

# ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Rapport sur la situation en matière de Développement Durable

Rapport sur la situation en matière d'Égalité entre les Femmes et les Hommes



Présenté, le 15 novembre 2019  
par **Serge DESCOUT**, Président du Conseil départemental





# **SOMMAIRE**

<b>ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020.....</b>	<b>3</b>
<b>1 – 2020 DE NOUVEAU MARQUÉ PAR LE DISPOSITIF CONTRAIGNANT d’ENCADREMENT NATIONAL des DÉPENSES de FONCTIONNEMENT CUMULÉ aux INCERTITUDES sur l’AVENIR de l’AUTONOMIE FISCALE des DÉPARTEMENTS.....</b>	<b>7</b>
1.1- Projet d’ampleur, la refonte de la fiscalité, à la fois attendue et redoutée, reste un sujet sensible qui menace de pénaliser les Départements.....	7
1.2- L’anéantissement de l’autonomie fiscale des Départements d’ores et déjà très dégradée.....	8
1.3- Les objectifs du pacte financier : un défi plus complexe à relever en 2020.....	9
<b>2 - La SITUATION FINANCIÈRE du DÉPARTEMENT.....</b>	<b>13</b>
2.1- Une imposition départementale favorable aux familles et aux entreprises.....	13
2.2- Une dette qui ne pèse pas sur les équilibres budgétaires.....	14
2.3- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement au profit d’une politique d’investissement.....	15
2.4- Une situation financière encore maîtrisée.....	18
<b>3 – LA POURSUITE de NOTRE TRAJECTOIRE : CONFORTER les FONDAMENTAUX de NOTRE POLITIQUE BUDGÉTAIRE AU SERVICE des INVESTISSEMENTS LOCAUX et des PROJETS DÉTERMINANTS pour l’AVENIR de l’INDRE.....</b>	<b>21</b>
3.1- Sous la contrainte du pacte financier, notre collectivité mettra tout en œuvre pour faire vivre la notion de solidarité qui est au cœur de ses missions.....	21
3.2- Les défis du Département : consolidation de services publics de qualité et de proximité et dynamique dans la construction d’un territoire équilibré et solidaire.....	23
3.3- Une dette départementale toujours contenue.....	23
<b>4 – ASSURER l’ENSEMBLE de nos MISSIONS de SOLIDARITÉ tout en MOBILISANT des ACTIONS au SERVICE de l’ATTRACTIVITÉ de l’INDRE.....</b>	<b>27</b>
4.1- L’accompagnement des plus fragiles : une responsabilité toujours au cœur de nos priorités.....	27
4.2- Favoriser l’investissement comme levier pour le développement local et la valorisation du territoire.....	38



**RAPPORT sur la situation en matière de DÉVELOPPEMENT DURABLE du Département de l’Indre** (dématérialisé, téléchargeable sur tablettes et sur [www.indre.fr](http://www.indre.fr) - Espace Elus).



**RAPPORT sur la situation en matière d’ÉGALITÉ entre les FEMMES et les HOMMES du Département de l’Indre** (dématérialisé, téléchargeable sur tablettes et sur [www.indre.fr](http://www.indre.fr) - Espace Elus).



# **BUDGET 2020**

## **ORIENTATIONS**



2020 de nouveau marqué  
par le dispositif contraignant  
d'encadrement national  
des dépenses de fonctionnement  
cumulé aux incertitudes  
sur l'avenir de l'autonomie fiscale  
des Départements





## **1 - 2020 DE NOUVEAU MARQUÉ par le DISPOSITIF CONTRAIGNANT d'ENCADREMENT NATIONAL des DÉPENSES de FONCTIONNEMENT CUMULÉ aux INCERTITUDES sur l'AVENIR de l'AUTONOMIE FISCALE des DÉPARTEMENTS**

Les orientations budgétaires s'inscrivent dans un monde en mutation et dans un contexte national incertain, avec un ralentissement attendu de la croissance. Selon la Cour des Comptes, 2019 enregistrerait une hausse du déficit effectif, des évolutions préoccupantes du solde structurel et de la dette publique et pour la période 2019-2022, une trajectoire de redressement moins ambitieuse et affectée de nombreux risques.

Les collectivités publiques locales poursuivent leur participation à l'effort de réduction du déficit public, en particulier dans le cadre des contrats financiers établis avec l'État qui, non seulement définissent une trajectoire nationale d'évolution annuelle des dépenses locales de fonctionnement (+ 1,2 %) mais aussi de réduction annuelle du besoin de financement dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Compte tenu de la permanence des contraintes en dépenses (principalement liées aux allocations individuelles de solidarité) et en recettes (stabilité des dotations de l'Etat et ponction sur les variables d'ajustement) imposées aux Départements depuis de nombreuses années, l'exercice des équilibres budgétaires demeure compliqué.

Selon la dernière note de conjoncture de la Banque Postale, l'année 2019 devrait confirmer et amplifier l'embellie financière des collectivités observée en 2018. Cette évolution d'ensemble masque néanmoins de fortes disparités entre collectivités mais aussi entre territoires. En effet, la note de conjoncture précise que ce panorama d'ensemble ne saurait faire oublier les difficultés particulières que rencontrent les collectivités départementales en raison du poids élevé des dépenses sociales. Le rapport de la Cour des Comptes sur les finances publiques locales 2019, stipule quant à lui que les Départements sont les collectivités qui subissent à la fois la diminution la plus importante des produits réels de fonctionnement et la progression la plus forte des dépenses sociales. La Banque Postale évoque donc « une nouvelle phase d'incertitudes fortes » pour 2020.

Par ailleurs, l'inquiétude demeure au regard des futures évolutions de la fiscalité locale. En effet, pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, le Gouvernement a confirmé le transfert de la taxe sur le foncier bâti aux Communes, les Départements perdant par conséquent leur principal levier fiscal.

Qu'en sera-t-il de la capacité d'adaptation des Départements aux évolutions budgétaires à venir ?

### ***1-1 - Projet d'ampleur, la refonte de la fiscalité, à la fois attendue et redoutée, reste un sujet sensible qui menace de pénaliser les Départements***

Avec la suppression progressive de la taxe d'habitation décidée par le Gouvernement, les Départements perdraient l'intégralité de leur taxe sur le foncier bâti et se verraient attribuer une fraction de TVA nationale, sans pouvoir de taux ni assiette territorialisée.

La compensation du produit perdu à l'instant de la réforme serait effective mais cet équilibre à l'instant zéro risque de ne pas être assuré et dépendra de la dynamique de la TVA. Cette recette de substitution reste très sensible à la conjoncture économique et s'effondrera en cas de crise quand les bases de foncier bâti auraient remarquablement résisté (exemple de 2009).

Quant à l'effet taux, il aura entièrement disparu pour les Départements privés de toute autre taxe directe locale !

L'Afigese, association des gestionnaires des collectivités locales, a publié le 5 août 2019 une note d'alerte sur les conséquences financières alarmantes pour les Départements. Alors que le débat de ce chantier se focalise sur les conséquences sur le bloc communal, l'impact sur la soutenabilité financière des Départements n'est à ce stade pas évalué.

Pour elle, le remplacement envisagé pour les Départements de la taxe foncière par une fraction de TVA risque de conduire ces collectivités dans une impasse budgétaire dès le prochain retournement de conjoncture. Les Départements perdraient une recette pérenne, prévisible et représentative du développement du territoire au profit d'une recette sensible aux à-coups de l'activité économique, déconnectée du territoire et dont le pouvoir de taux appartient à l'Etat. L'Afigese montre que la TVA a enregistré sur 15 ans une évolution moins rapide que la taxe foncière : en prenant comme base 2005, la hausse s'élève à un peu moins de 30 % pour la TVA contre 45 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. L'occasion pour les experts de l'Afigese de pointer une communication gouvernementale biaisée sur une dynamique de la TVA supérieure à celle de la taxe foncière car étant basée sur une période particulièrement favorable (2014-2018). Par ailleurs, il existe également un risque, selon l'Afigese, que les montants de TVA alloués aux Départements puissent diminuer au gré des lois de finances.

Dans une étude du 25 février 2019, Standard & Poor's indique que le projet de réforme fiscale présenterait des risques financiers pour les Départements qui restent l'échelon territorial le plus fragile financièrement. L'agence, dans un communiqué d'octobre 2019, réitère son alerte sur l'impact potentiellement négatif pour les finances départementales en précisant qu'en l'état, la réforme pourrait affaiblir les Départements en réduisant leur flexibilité budgétaire et en augmentant la volatilité de leurs budgets. Elle accentuerait l'inadéquation structurelle déjà marquée entre leurs dépenses et leurs recettes.

Avec ce projet de réforme, les Départements, déjà exposés à des ressources risquées liées aux fluctuations du marché immobilier, se verraient attribuer des recettes incertaines liées à la conjoncture économique globale. Ainsi, cette réforme viendrait accroître la dépendance à des recettes départementales volatiles. Une étude internationale de Standard & Poor's publiée fin juillet 2019 montre que les Départements français sont les collectivités les plus exposées du monde au risque immobilier. Le rythme soutenu du produit des DMTO sur ces 5 dernières années s'explique par le dynamisme du marché immobilier dopé par la baisse des taux d'intérêt mais un retournement de cycle immobilier, difficile à anticiper, stopperait à tout moment cette dynamique et viendrait amoindrir le niveau de perception des ressources départementales.

Enfin, cette réforme ne sera pas sans conséquence également pour les indicateurs de richesse. Utilisés dans le calcul des dotations et de la péréquation, le potentiel fiscal et le potentiel financier subiront inévitablement d'importantes variations compte tenu du remplacement de ressources modulables par des ressources non modulables. Un nouveau chantier pourrait alors s'imposer dans la foulée de celui consacré à la fiscalité locale.

La réforme est loin d'être achevée et les perspectives restent nébuleuses alors que les collectivités ont besoin de lisibilité, de visibilité et de dispositifs considérant leur situation propre.

### ***1-2 - L'anéantissement de l'autonomie fiscale des Départements d'ores et déjà très dégradée***

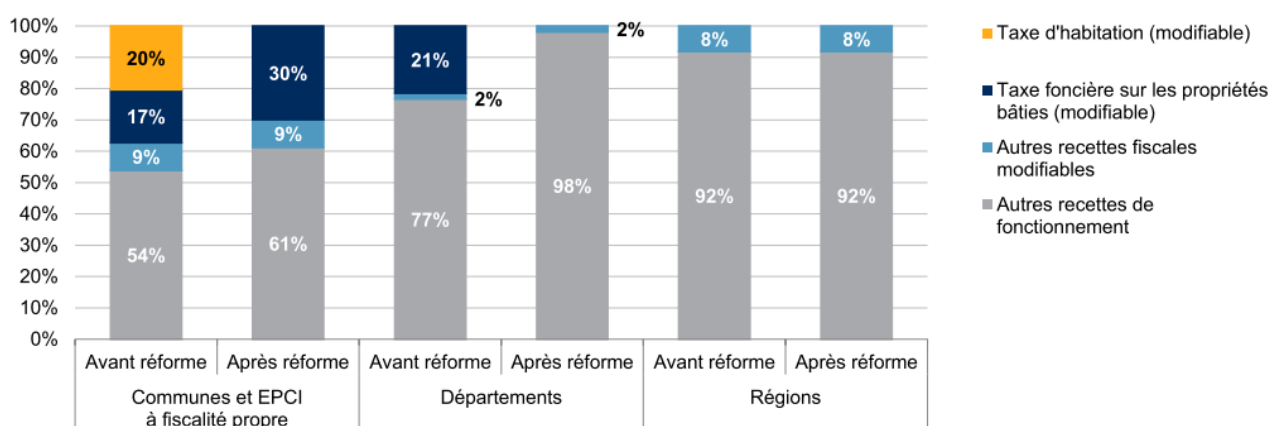
En plein bouleversement de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert de la taxe sur le foncier bâti au bloc communal, l'État réduit de nouveau l'autonomie fiscale des Départements en décorrélant progressivement l'impôt des territoires et en introduisant des parts d'impôts nationaux sans aucun pouvoir de taux.

L'érosion de l'autonomie fiscale engagée depuis des années, et qui s'accroît aujourd'hui conduit à ce que les collectivités départementales ne disposent plus que d'une liberté de gestion, subordonnée aux transferts financiers de l'État, liberté de gestion par ailleurs impactée par la contractualisation.

L'autonomie financière et fiscale des Départements doit impérativement reposer sur une part de fiscalité directe dont ils maîtrisent le taux afin de garder une indépendance fiscale et un pouvoir de décision avec des leviers fiscaux.

Paradoxalement, l'affirmation du principe d'autonomie financière (avec une lecture trop extensive de la notion de ressources propres prenant en compte les transferts financiers de l'État) est allée de pair avec une dégradation continue des marges de manœuvre fiscales des Départements.

La nouvelle réforme fiscale pourrait affaiblir les Départements en comparaison des autres échelons territoriaux explique Standard & Poor's qui, en octobre 2018, mettait en évidence l'impact d'une telle réforme sur le levier fiscal de chaque échelon territorial. L'agence avait déjà estimé que les Départements seraient les principaux perdants de la réforme du fait de la perte de la quasi-totalité de leurs leviers fiscaux :



### 1-3 - Les objectifs du pacte financier : un défi plus complexe à relever en 2020

Rappelons que le Département de l'Indre fait partie des collectivités qui ont signé le contrat financier avec l'État dans le but de pouvoir négocier le taux de progression des dépenses réelles de fonctionnement et de ne pas se le voir imposer. De plus, en cas de non-respect des objectifs, la signature du pacte permet de ne pas être sanctionné à hauteur de 100 %, mais de 75 %.

Rappelons également que, soumis depuis des années à une réduction de nos recettes, nous n'avons pas eu besoin de la contractualisation pour mener une gestion saine et maîtriser nos dépenses.

Le 1<sup>er</sup> bilan du pacte sur l'exercice 2018 est positif. Le contrat a été respecté tout en faisant face à nos compétences sociales en croissance continue et tout en maintenant nos interventions volontaristes.

Force est de constater que le défi devient plus compliqué. Le mécanisme imposé est exigeant et s'applique sans prise en compte de l'inflation et des spécificités locales. Le degré d'incertitude sur le respect de la trajectoire programmée demeure élevé.

En outre, les collectivités ne peuvent échapper à certaines dépenses dont elles n'ont pas pris la décision, telles que les dépenses sociales et les dépenses en matière de personnels. L'action sociale pèse de plus en plus sur le budget de fonctionnement compte tenu, d'une part, de la progression des allocations individuelles de solidarité et, d'autre part, de l'accélération des charges relatives à la protection de l'enfance en raison notamment de la prise en charge des mineurs non accompagnés.

Dans le deuxième volume de son rapport sur les finances publiques locales, la Cour des Comptes met en évidence les limites et les faiblesses du dispositif de contractualisation qui appellent des ajustements. D'une part, elle souligne la fragilisation de l'objectif de plafonnement de la dépense locale (+1,2 %) par la reprise de l'inflation (1,6 % en 2018). D'autre part, pour la Cour des Comptes, les critères de suivi du dispositif sont insatisfaisants. La contractualisation pourrait accorder plus d'attention aux postes de dépenses en prenant en compte leur niveau de rigidité et d'exogénéité. Le rapport cite notamment l'exemple de la masse salariale, dépenses qui s'accroissent mécaniquement, qui restreignent les marges de manoeuvre et dont la maîtrise est par nature plus difficile.

Enfin, le dispositif d'encadrement des dépenses ainsi imposé a omis de prendre en compte la part et la responsabilité de l'État, de la Sécurité Sociale et des collectivités territoriales dans le déficit et la dette française. Car ce sont bien les collectivités qui enregistrent des excédents pendant que le déficit de l'État s'accroît. L'Observatoire des Finances et de la Gestion Publique Locales (OFGPL) confirme le rôle des administrations publiques locales (APUL) dans l'amélioration de la situation nationale. En effet, l'évolution du déficit public (59,5Md€ en 2018 après 63,6Md€ en 2017) est due essentiellement aux excédents dégagés par les APUL et les administrations de sécurité sociale.

De nombreuses questions restent en suspens : 2020 sera-t-il marqué par la négociation sur les nouvelles générations de contrats entre l'État et les collectivités intégrant de nouvelles contraintes ?

La situation financière  
La situation financière  
du Département  
du Département



## 2. - **La SITUATION FINANCIÈRE du DEPARTEMENT :**

(Source C.A. 2018)

La situation financière du Département s'analyse au travers de cinq items que sont :

- ◆ la pression fiscale
- ◆ la gestion de la dette
- ◆ le niveau d'équipement
- ◆ l'autofinancement
- ◆ la santé financière.

### 2.1 - ***Une imposition départementale favorable aux familles et aux entreprises***

Afin de pérenniser son action de politique fiscale départementale, le Département de l'Indre a choisi de conserver son taux de foncier bâti à 16,21 % pour la seizième année consécutive, taux qui demeure le plus faible de la région Centre-Val de Loire.

Ce choix permet de lutter contre une pression fiscale d'une part pour les ménages indriens en favorisant leur pouvoir d'achat, et d'autre part, pour les entreprises de son territoire en continuant d'améliorer leur capacité d'investissement.

Départements	Taux FB 2019	% d'écart par rapport à l'Indre
INDRE	16,21	-
INDRE-ET- LOIRE	16,48	+ 1,7 %
LOIRET	18,56	+ 14,5 %
CHER	19,72	+ 21,6 %
EURE-ET-LOIR	20,22	+ 24,7 %
LOIR-ET-CHER	24,40	+ 50,5 %

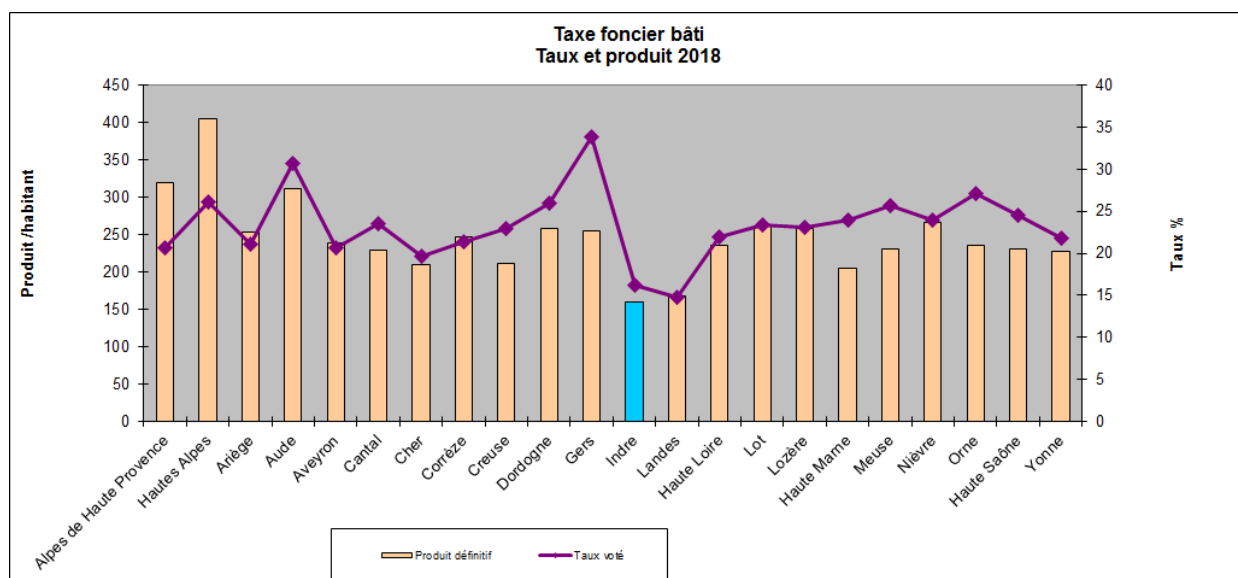
Au sein des 22 Départements de niveau économique comparable à l'Indre (ex-bénéficiaire de la dotation de fonctionnement minimale – D.F.M. hors Corse),

- ◆ notre département se situe au 2<sup>ème</sup> rang du taux le plus faible,
- ◆ le taux des Landes et du Gers, respectivement de 14,76 % et de 33,85 %, place ces deux départements aux extrémités.

La moyenne du taux du foncier bâti des 22 départements pour 2018 est de 23,32 % (contre 22,93 % en 2017), soit 43,86 % de plus que le taux de l'Indre.

Concernant les bases fiscales, le ratio moyen bases fiscales/habitant des départements ex DFM s'élève à 1.067 €/habitant. Pour l'Indre, il se situe à 989 €/habitant, soit 7,3 % de moins.

L'association d'un faible taux et des bases inférieures à la moyenne classe l'Indre au dernier rang du produit fiscal perçu par habitant des 22 départements ex DFM, soit 160 €/habitant. A l'opposé, le Département des Hautes-Alpes enregistre le ratio le plus élevé (405 €/habitant) et détient le montant le plus élevé des bases/habitant, soit 1.553 €/habitant.



En 2018, la taxe sur le foncier bâti représente en moyenne 21,05 % des recettes de fonctionnement pour l'ensemble des 22 départements comparables, contre 17,02 % pour l'Indre ; la part la plus importante est détenue par le Département des Hautes-Alpes (30,57 %) et la plus faible par le Département de la Creuse (15,63 %).

Toujours en 2018, la part des contributions directes (TFB+CVAE+IFER) dans les recettes de fonctionnement est en moyenne de 24,96 % avec un maximum de 34,11 % pour le Département des Hautes-Alpes et un minimum de 17,91 % pour le Département de la Creuse. Le ratio pour l'Indre est de 21,58 %. Tout comme le produit de foncier bâti, l'Indre est le Département qui a le plus faible produit des contributions directes par habitant : 203 €/habitant soit 30 % de moins que la moyenne des Départements ex-DFM qui se situe à 291 €/habitant.

En matière de fiscalité indirecte, le Département de l'Indre est le seul de France avec l'Isère et le Morbihan à avoir conservé, en 2018, le taux de 3,80 % pour les DMTO, et donc le seul sur les 22 départements comparables. Celui-ci perçoit le moins de DMTO par habitant, soit 59 €. A contrario, la valeur la plus élevée, soit 210 €/habitant revient au Département des Hautes-Alpes.

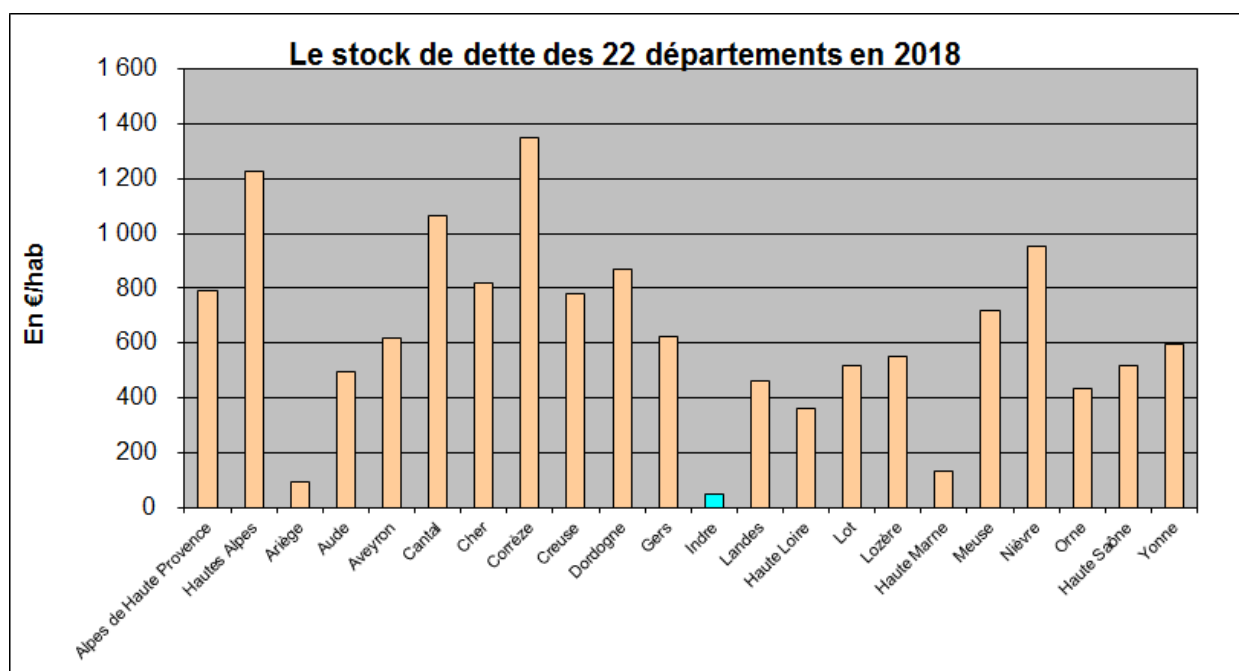
## **2.2 – Une dette qui ne pèse pas sur les équilibres budgétaires**

Pour 2018, le ratio moyen d'encours pour les 22 départements ex-DFM s'élève à 638 €/habitant. L'encours de la dette pour le Département de l'Indre est le plus faible des départements comparés. L'Indre se place au 1<sup>er</sup> rang avec un encours de 49 €/habitant. A l'opposé, la Corrèze enregistre un encours de 1.347 €/habitant.

La capacité moyenne de désendettement des 22 départements en 2018 frôle les 5 années contre 4,4 mois pour le Département de l'Indre, qui se place de nouveau au 1<sup>er</sup> rang. Le Département du Cher détient la capacité de désendettement la plus longue, soit 11 années.

*Rappel : la capacité de désendettement est le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette si elle y consacrait chaque année l'intégralité de son autofinancement courant. Elle reflète une situation convenable en dessous de 7 ans.*





Le remboursement du capital de la dette du Département de l'Indre ne représente, en 2018, que 1,47 % des dépenses d'investissement. Ce taux est le plus faible des 22 départements dont la moyenne se monte à 24,66 %. Ainsi, la quasi-intégralité des ressources disponibles peut être consacrée aux investissements réels favorisant l'aménagement et l'attractivité du territoire dans l'Indre.

### **2.3 – Une maîtrise des dépenses de fonctionnement au profit d'une politique d'investissement**

En moyenne, les dépenses de fonctionnement des Départements ex-DFM ont diminué de 1,35 %. L'Indre enregistre une baisse de ses dépenses de 2,41 %, mais à périmètre comparable, hors transfert de compétence, elles auraient augmenté de 2,14 %.

L'effet conjugué de la maîtrise des dépenses et du faible niveau d'endettement conduit le Département de l'Indre à obtenir une épargne nette par habitant de 131 €, la moyenne des 22 départements ex-DFM étant de 83 €. Ce niveau d'épargne a permis de poursuivre une dynamique d'investissement sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, en 2018, le ratio « dépenses d'équipement par habitant » du Département de l'Indre atteint 182 €/habitant contre 173 €/habitant en 2017. Il occupe ainsi le 9ème rang le plus élevé des 22 départements ex D.F.M.

## **Les dépenses de personnel**

La gestion des ressources humaines joue un rôle majeur, en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale tout en contribuant à la réalisation des politiques publiques portées par la collectivité.

La projection 2020 marque la continuité de la maîtrise de personnel avec une prévision de 39.584.683 €.

Ce budget intègre les mesures nouvelles issues de décisions gouvernementales qui auront un impact sur 2020 :

➤ Poursuite de la mise en application du protocole d'accord relatif aux Parcours Professionnels, aux Carrières et aux Rémunérations (P.P.C.R.) qui vise tous les cadres d'emplois avec des nouvelles modifications des grilles d'échelonnement indiciaire. L'impact sur l'année 2020 est estimé à près de 140.000 €.

A ces dépenses, il faut ajouter l'impact du Glissement-Vieillesse-Technicité (G.V.T.) qui représente 0,70 % des dépenses pour un montant estimé de 245.000 €.

Le contexte contraint pousse le Département de l'Indre à s'interroger sur le niveau de service le plus efficient possible, à lutter contre l'absentéisme, à être vigilant sur le recours aux heures supplémentaires, remplacements et suppléances notamment.

Au 31 décembre 2018, les effectifs en position d'activité (tous statuts) s'élèvent à 1.118 agents dont 951 agents titulaires et contractuels et 167 assistants familiaux.

Les caractéristiques essentielles des effectifs affectés sur emplois permanents sont comme suit :

- Catégorie A : 11,22 % (10,71 % en 2017)
- Catégorie B : 27,51 % (27,15 % en 2017)
- Catégorie C : 61,27 % (62,14 % en 2017).

Les effectifs (hors assistants familiaux) relèvent principalement des filières technique (55,31 %), administrative (27,33 %) et sociale (11,04 %). On y dénombre 53,63 % de femmes et 46,37 % d'hommes.

L'âge moyen au sein de la collectivité est de 47,5 ans (à titre comparatif, 45,2 ans en 2018 pour la Fonction Publique Territoriale et 43,3 ans pour les trois versants de la Fonction Publique, selon le rapport annuel sur l'égalité de la D.G.A.F.P.).

98,52 % des agents sur emploi permanent sont recrutés à temps complet et 12,30 % des agents sont à temps partiel.

Au 31 décembre 2018, 6,31 % des agents occupant un emploi permanent ont 60 ans et plus et 5,26 % des agents ont moins de 30 ans.

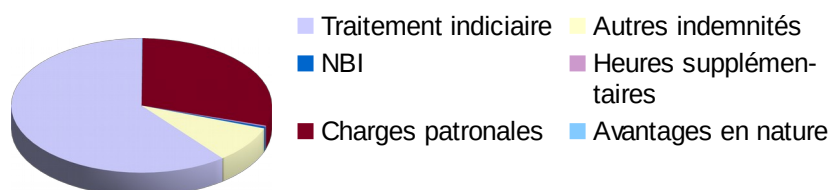
53,59 % des agents fonctionnaires ont bénéficié d'une évolution de carrière en 2018 (avancements échelon, grade, promotion interne, concours).

Les mouvements de personnel, à savoir le « *turn-over* » entre les départs et les arrivées, s'équilibrent, les départs étant essentiellement dus à des retraites.

Enfin, la structure de la masse salariale est constituée à 60,65 % par le traitement indiciaire perçu par les agents, les autres indemnités, Nouvelles Bonifications Indiciaires (N.B.I.) et heures supplémentaires représentant 9,51 % des dépenses de personnels et les avantages en nature 0,11 %.

Les charges patronales, quant à elles, représentent 29,73 %.

## REPARTITION DES DEPENSES DE PERSONNELS



Les charges de personnel représentent au total en 2018 23,94 % du montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

72,45 % des agents de la collectivité ont participé à une formation sur l'année 2018.

Au niveau de l'absentéisme, on constate un nombre moyen de jours d'absence de l'ordre de 13 jours par année (en moyenne en 2017, au niveau national dans la Fonction Publique Territoriale, l'absence moyenne était de 38 jours par année).

Le taux d'absentéisme global (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, accident du travail, maladie professionnelle) est de 3,55 % en 2018.

A titre de synthèse, la variation du Budget Primitif 2019 au Budget Primitif 2020 représenterait une évolution au budget principal de 0,6 % (1 % en 2018).

Cette évolution intervient sans modification du temps de travail (cycle annuel de 1.607 heures respectant le cadre législatif et réglementaire en vigueur) ni modification des avantages en nature.

### **Evolution 2019-2020**

Le Département de l'Indre poursuit sa maîtrise des dépenses de fonctionnement en contenant la hausse de ses dépenses de personnel à 0,6 % en travaillant sur l'organisation pour optimiser les moyens. Cet engagement passe par le service public rendu de qualité grâce à une administration plus efficiente.

Les dépenses de personnel seront à nouveau stabilisées en 2020. Cet équilibre est la résultante de quelques augmentations mécaniques, compensées par des efforts de gestion de la collectivité.

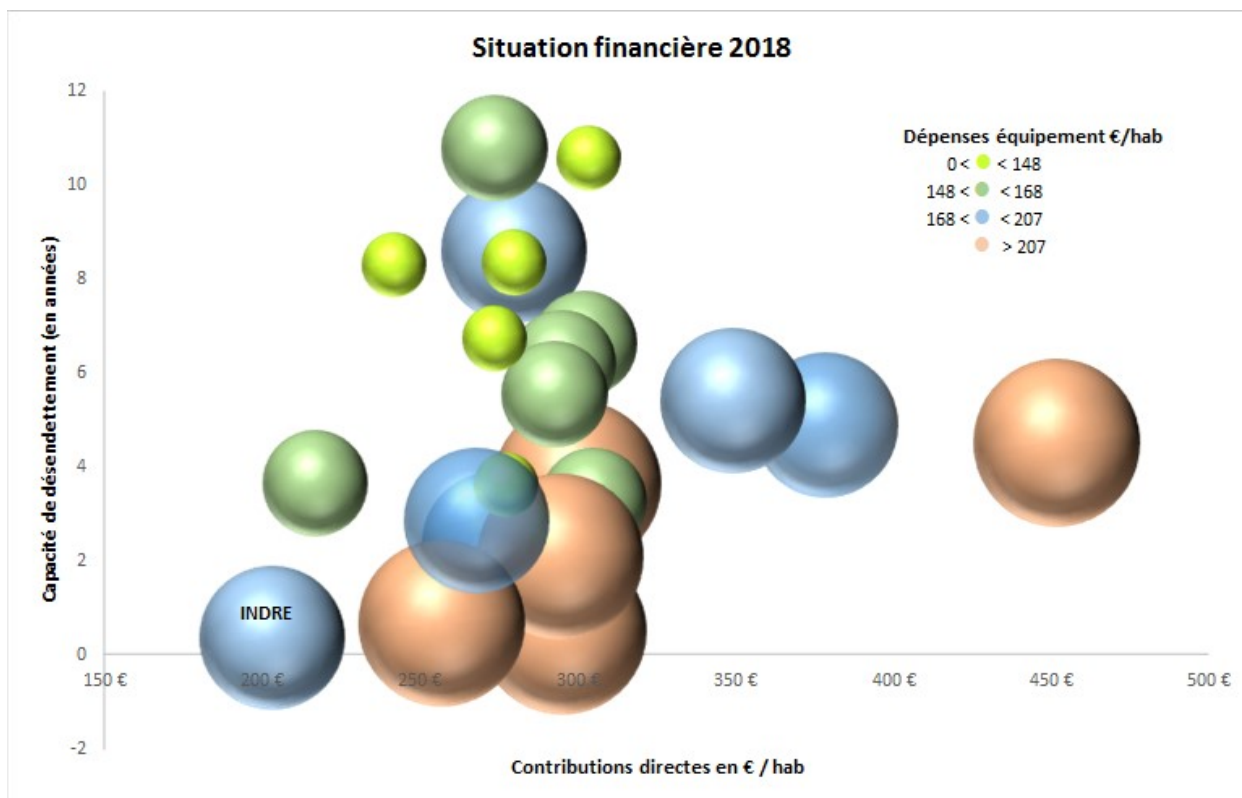
L'effort porte toujours sur la politique des mouvements de personnel. Pour chaque départ acté, une réflexion est conduite sur la pertinence de procéder à un nouveau recrutement ou non en regardant notamment si celui-ci serait toujours utile au regard des évolutions futures de la collectivité.

Sur la base d'un diagnostic conduit en 2017-2018 sur les conditions de travail, un plan d'actions a vu le jour, visant à mieux prévenir les risques psychosociaux en agissant positivement sur les conditions d'emplois, les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'impacter la qualité de vie au travail. Des formations en matière de Qualité de Vie au travail seront d'ailleurs prévues à cet effet.

Un plan d'actions a également été adopté en matière d'orientations en faveur de l'égalité professionnelle femmes/hommes au sein de la collectivité, s'organisant autour des enjeux et axes suivants :

- ◆ développer une culture de l'égalité,
- ◆ continuer à placer les questions d'égalité professionnelle au cœur des relations humaines (recrutement, promotion, formation),
- ◆ prévenir les atteintes physiques et psychiques faites aux femmes et aux hommes.

## 2.4 - Une situation financière encore maîtrisée



Le graphique ci-dessus représente, pour les 22 départements ex DFM, la capacité de désendettement (en années), les contributions directes (en € par habitant) ainsi que les dépenses d'équipement (en € par habitant) présentées par quartile. Le Département de l'Indre à une très courte capacité de désendettement, de faibles contributions directes/habitant et détient un ratio de dépenses d'équipement par habitant des plus élevés.

La poursuite de notre trajectoire :  
conforter les fondamentaux  
de notre politique budgétaire  
au service des  
investissements locaux  
et des projets déterminants  
pour l'avenir de l'Indre



### **3 – LA POURSUITE de NOTRE TRAJECTOIRE : CONFORTER les FONDAMENTAUX de NOTRE POLITIQUE BUDGÉTAIRE AU SERVICE des INVESTISSEMENTS LOCAUX et des PROJETS DÉTERMINANTS pour l'AVENIR de l'INDRE**

Notre DOB 2020 s'inscrit dans une continuité temporelle. La crédibilité d'une stratégie budgétaire et financière se construit dans la durée, à travers la poursuite inlassable d'objectifs de gestion clairs. Ce DOB fixe un cap maintenu fermement en dépit du resserrement des contraintes financières et grâce à ses robustes fondamentaux. D'ailleurs, ce sont eux qui nous ont permis de remplir nos missions de solidarité toujours plus accrues et qui nous permettent de continuer à investir pour l'ensemble des habitants de notre territoire.

Les objectifs de notre Assemblée départementale sont très précis :

- se mobiliser pour accomplir avec succès les missions et les responsabilités qui nous incombent en faveur des solidarités humaines en accompagnant les Indriens les plus fragiles à tous les âges de leur vie,
- affecter prioritairement le maximum de nos moyens à l'équipement de notre territoire et conserver une capacité significative d'autofinancement indispensable au maintien et à la croissance de nos investissements.

Ces objectifs convergent vers une seule finalité : permettre au Département de l'Indre de conserver une capacité à agir et à investir pour l'avenir de son territoire et de ses habitants. Dans un département rural comme l'Indre, notre collectivité est indispensable pour répondre aux spécificités locales en investissant pour l'aménagement et l'attractivité de son territoire et la qualité de vie de ses citoyens. En ajoutant sa volonté, en partenariat étroit avec les Communes, de s'enraciner comme échelon de proximité des politiques publiques, le Département crée les conditions nécessaires au développement et à la modernisation de l'Indre. Le 100 % FttH en est par exemple une formidable illustration.

#### **3-1 – Sous la contrainte du pacte financier, notre collectivité mettra tout en œuvre pour faire vivre la notion de solidarité qui est au cœur de ses missions**

Comme l'a rappelé Standard & Poor's, la structure des recettes et des dépenses de fonctionnement des budgets départementaux présente une inadéquation structurelle.

Pour autant, la feuille de route pour 2020 reste claire et perdure : lutter contre les inégalités sociales et les exclusions, améliorer les conditions de vie de nos concitoyens en portant une attention particulière aux publics les plus fragiles avec comme priorité l'égalité des chances tout au long de la vie, de la petite enfance au grand âge.

En tant que chef de file des solidarités humaines, il s'agit de mieux répondre aux besoins des personnes fragilisées par l'âge, le handicap, les difficultés familiales ou le contexte socio-économique.

La politique de solidarité, qui mobilisera environ 60% du budget de fonctionnement, s'appuie sur des principes fondateurs : le respect des choix et libertés des personnes, la recherche d'innovations sociales et le renforcement de l'autonomie. Inutile de rappeler la part prépondérante restant à notre charge des dépenses de solidarité décidées par la Nation et payées par le Département. Il s'agit tout particulièrement des dépenses relatives aux allocations individuelles de solidarité (AIS) et à l'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA), dépenses dont la croissance demeure continue.

Au-delà de ses compétences sociales obligatoires, notre collectivité s'attachera volontairement à poursuivre son soutien en faveur des forces vives du territoire que sont les associations et les communes en les aidant à réussir leurs projets pendant que certaines collectivités départementales diminuent très significativement leurs subventions.

Contenir la hausse des dépenses de fonctionnement pour respecter le pacte financier avec l'État demeurera un objectif. Conformément au contrat financier 2018-2020, le montant plafond des dépenses de fonctionnement est fixé à 196.673.651 € pour 2020. Le respect de l'objectif est incertain compte tenu de l'exposition des Départements aux tensions budgétaires liées au financement des AIS ainsi qu'à la dynamique des coûts liés à la prise en charge des MNA.

Compte tenu des informations disponibles au moment de la rédaction de ce rapport, la prévision des recettes de fonctionnement est incertaine.

La Dotation Globale de Fonctionnement, principale dotation d'État, serait globalement stable.

Concernant les compensations fiscales, une nouvelle réduction des variables d'ajustement est annoncée : la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et la Dotation pour Transferts de Compensation d'Exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) seront de nouveau en baisse en 2020.

En matière de fiscalité directe, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties pourrait augmenter mais uniquement du fait de la revalorisation des bases puisque sans augmentation de taux de la part du Département. Notre Assemblée départementale tient sa promesse de ne procéder à aucune augmentation des impôts.

Le produit de CVAE serait en légère progression sans oublier de rappeler que le Département de l'Indre est pénalisé avec la demande de versement d'une soulte à la Région suite au transfert de la compétence transport ; le Département continue donc indirectement à financer la gratuité des transports scolaires sans en avoir désormais le pilotage.

Les autres recettes fiscales sont notamment composées du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) toujours dynamiques mais dans une proportion moindre. Il faut intégrer le caractère très volatil de cette recette et préciser que l'évolution est inégalement répartie sur l'ensemble du territoire national. La TSCA et la TICPE demeurent quant à elles difficiles à estimer, c'est pourquoi il est retenu une hypothèse de stabilité.

Côté péréquation, le Département de l'Indre est éligible au fonds de péréquation des DMTO, au fonds de péréquation de la CVAE. De plus, il est bénéficiaire du Fonds de solidarité des Départements (FSD) et depuis 2019 du Fonds de soutien interdépartemental (FSID), fonds pour lesquels notre collectivité est également contributrice.

Indissociable de la réforme de la fiscalité locale à venir, le mécanisme de la péréquation horizontale est un sujet que les Départements souhaitent voir évoluer. Ils travaillent entre eux à organiser plus de solidarité et proposent, au sein de l'ADF, de réformer la péréquation horizontale basée sur les DMTO. Ainsi, les trois fonds de péréquation (fonds DMTO, FSD et FSID), créés au fur et à mesure des besoins grandissants en matière sociale mais aussi de l'augmentation inégalement répartie des DMTO, devraient être amenés à fusionner. Le Gouvernement approuverait cette refonte de la péréquation horizontale qui devrait donner lieu au dépôt d'un amendement au PLF 2020.

On le constate bien, la dynamique actuelle est au renforcement de la péréquation horizontale entre Départements alors que l'État devrait prendre ses responsabilités et renforcer la péréquation verticale afin de ne pas renvoyer aux seules collectivités la problématique du financement des compétences transférées. Les solidarités locales ne peuvent pas tout faire.

Solde de la section de fonctionnement, l'épargne brute serait légèrement confortée permettant de soutenir l'investissement local par l'autofinancement.



### **3-2 – Les défis du Département : consolidation de services publics de qualité et de proximité et dynamique dans la construction d'un territoire équilibré et solidaire**

Le Département poursuivra en 2020 la modernisation et l'informatisation de ses collèges pour offrir à l'ensemble de nos collégiens les moyens de réussir. Il renforcera ses investissements relatifs aux infrastructures routières et bâtementaires, améliorant ainsi la mobilité et le cadre de vie de l'ensemble de nos concitoyens. Par ailleurs, notre collectivité départementale se mobilisera pour lutter contre la fracture numérique. Au-delà des réseaux de déplacement et de communication, l'ouverture sur le monde est primordiale pour permettre à chacun d'exercer sa citoyenneté et d'avoir accès aux informations et aux savoirs. Il est donc nécessaire d'impulser un déploiement équilibré du numérique sur l'ensemble de notre territoire.

Le Département développera le sport et la culture pour tous, et soutiendra financièrement l'ensemble des Communes de l'Indre afin de leur permettre de concrétiser leurs projets d'équipements et de développement, condition fondamentale pour l'attractivité du territoire.

Au coeur de nos actions, nous confortons notre choix d'une dynamique d'investissement pour permettre la continuité des politiques publiques de demain afin que l'Indre se conjugue au futur. L'investissement demeure primordial pour l'attractivité du territoire en offrant des équipements publics diversifiés et de qualité afin de renforcer les atouts de notre département.

Les Autorisations de Programme (AP) 2020 pourraient s'établir à 40 M€.

Dans sa note de conjoncture, la Banque Postale précise que les Départements confirmeraient la reprise des investissements amorcée en 2018 après plusieurs années de recul : leurs dépenses d'investissement augmenteraient de 6,4 % après + 2,1 % en 2018. Rappelons que pour notre Département, la croissance des investissements a débuté en 2016 et s'est accélérée depuis : de 2016 à 2018, la croissance moyenne des investissements s'est élevée à 12 %.

Cette accélération vive et dynamique d'investissement se réalise par l'autofinancement : notre collectivité ne s'est pas endettée pour conforter les chantiers mis en oeuvre et en ouvrir de nouveaux.

Les recettes d'investissement dépendent aussi du fonds de compensation de la TVA. Ainsi la montée de l'investissement se traduit par une hausse attendue de cette ressource.

L'équilibre du DOB 2020 est construit sur un montant prévisionnel d'emprunts en recettes de 19 M€. Cette inscription budgétaire, qui constitue un plafond et non un objectif d'emprunt, devrait être réduite par l'intégration des résultats excédentaires de 2019.

Le besoin de financement calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette, au sens de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022, s'élèverait à 18,3 M€.

### **3-3 - Une dette départementale toujours contenue**

	<b>2018</b>	<b>Prévision 2019</b>
Encours de dette au 31/12	11 272 518,18	10 616 113,12
Capacité de désendettement <b>en année</b>	0,37	0,35
Capacité de désendettement <b>en mois</b>	4,39	4,18
Taux d'endettement	5,19%	4,76 %

La dette départementale est constituée d'un emprunt (composé de 2 tranches) dont la durée résiduelle moyenne est de 12,25 années.

Selon la charte "GISSLER" destinée à mesurer le risque inhérent aux emprunts, la totalité de la dette du Département est classifiée 1A, ce qui correspond à l'indice de risque le plus faible et ce qui signifie que le Département ne détient aucun emprunt structuré à risques.

Assurer l'ensemble de nos missions  
de solidarité tout en mobilisant  
des actions au service de l'attractivité  
de l'Indre



#### **4 – ASSURER l'ENSEMBLE de nos MISSIONS de SOLIDARITÉ tout en MOBILISANT des ACTIONS au service de l'ATTRACTIVITÉ de l'INDRE**

##### **4.1 – L'accompagnement des plus fragiles : une responsabilité toujours au coeur de nos priorités**

Le Département assumera avec détermination en 2020 ses responsabilités en matière de solidarité et d'accompagnement des plus fragiles.

Pour 2020, les dépenses directes brutes devraient atteindre 130,09 M€ dont 127,06 M€ en fonctionnement, encore en forte progression (4,34 % pour le fonctionnement) sur le réalisé anticipé 2019.

Les recettes directes ne connaissent pas la même évolution, le besoin de couverture des dépenses sociales de fonctionnement, de 67 M€ en 2011, s'établirait à 86,38 M€ en 2020 soit plus de 19 M€ supplémentaires.

Cette croissance forte et continue des dépenses de fonctionnement se confirme donc et pourrait peser sur notre capacité à investir. Toutefois, nous poursuivons nos interventions **en investissement** dans le secteur social.

Elles découlent d'une politique volontaire visant à permettre aux personnes âgées ou handicapées accueillies dans les établissements de notre compétence et également pour les personnes vivant à leur domicile via les interventions du Programme d'intérêt général (PIG), de bénéficier d'un cadre de vie le plus adapté possible.

Pour 2020, la dépense prévisionnelle s'élève à 3.03 M€.

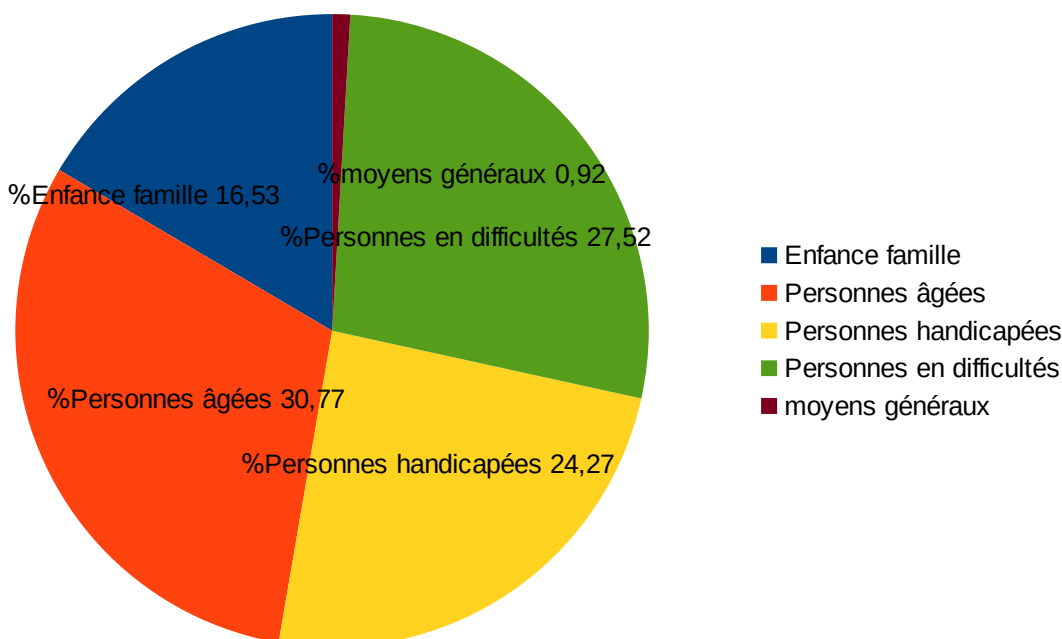
Sont ainsi prévus :

- sur le secteur des EHPAD, les crédits de paiement nécessaires (450.000 €) pour solder l'opération d'Issoudun retardée depuis plusieurs années, réaliser les premiers versements de l'opération de Châtillon (382.800 €) et de La Châtre-Raveau (365.400 €), ré-inscrire l'AP de l'opération de Levroux (758.829 €) et inscrire celle de la 2ème phase de Châtillon (717.995 € et les CP nécessaires (379.415 €)).
- sur le secteur du handicap, l'opération de restructuration des foyers des PEP de La Châtre et Levroux (CP de 141.750 € du 2ème versement pour La Châtre, et inscription de l'AP de 735.000 € pour Levroux avec des CP de 367.500 €) se poursuit ainsi que l'opération des foyers d'Atout Brenne de Saint-Benoît et Saint-Gautier (CP de 404.250 €).
- en matière d'opérations d'accueil familial regroupé, il conviendra de prévoir les crédits nécessaires pour de nouvelles opérations (20.000 € d'AP et 40.000 € de CP).
- pour le PIG, 37.300 € sont prévus pour solder les opérations antérieures et 116.000 € de CP (230.000 € d'AP) pour les nouvelles opérations, pour un total de CP pour le fonds d'aide à la prévention du vieillissement de 181.300 €, et pour la conférence des financeurs (qui peut aussi intervenir en investissement) : 51.945 €.
- enfin sont prévus les crédits nécessaires à la poursuite de nos interventions dans les programmes spécifiques que nous avons développés : MSP programme cabinet secondaire, schéma départemental d'accueil des gens du voyage, aides à la création ou la restructuration des structures d'accueil de la petite enfance, aides à l'investissement des structures d'insertion.

On constate cependant sur les deux dernières années la difficulté des gestionnaires à démarrer leurs opérations. Les crédits que nous prévoyons sont non consommés, les chantiers prennent du retard. C'est la conséquence de facteurs divers et parfois cumulatifs : la lourdeur des procédures, la difficulté des maîtres d'ouvrage (dans le secteur du handicap notamment) qui sont certes des spécialistes du social mais pas des projets immobiliers et pour les EHPAD, du contrôle très poussé imposé par l'ARS Centre-Val de Loire.

**En fonctionnement**, les éléments notables pour 2020 sont encore une augmentation forte des dépenses de protection de l'enfance et une nouvelle forte pression des dépenses de RSA.

Ainsi, la répartition entre nos grands secteurs d'intervention sociale, s'établit pour 2020 de la manière suivante :



	BP 2019	BP 2020
Enfance - Famille	19 369 227 €	20 999 456 €
Personnes âgées	38 698 808 €	39 092 000 €
Personnes handicapées	30 793 645 €	30 833 100 €
Personnes en difficulté	33 408 235 €	34 964 214 €
Moyens généraux	1 142 838 €	1 169 650 €
	<b>123 412 753 €</b>	<b>127 058 420 €</b>

**Pour le secteur de l'enfance et de la famille**, les crédits s'élèveraient à 21 M€ pour 2020, en hausse de 8 % sur le réalisé anticipé 2019. Cette évolution confirme le retournement par rapport à la tendance constatée au début de la décennie.

Ainsi, le nombre d'enfants pris en charge, après avoir fortement baissé entre 2005 et 2009, puis s'être stabilisé depuis 2010, remonte depuis 2013 pour exploser en 2018 :

- en 2005, 139 nouvelles admissions dans l'année, 536 enfants confiés,

- en 2009, 88 nouvelles admissions au 30 septembre et 461 enfants confiés,
- en 2013, 110 nouvelles admissions au 30 septembre et 464 enfants confiés,
- en 2014, 118 nouvelles admissions au 30 septembre et 479 enfants confiés,
- en 2015, 126 nouvelles admissions au 30 septembre et 497 enfants confiés,
- en 2016, 183 nouvelles admissions au 30 septembre et 521 enfants confiés,
- en 2017, 162 nouvelles admissions au 30 septembre et 525 enfants confiés,
- en 2018, 165 nouvelles admissions au 30 septembre et 584 enfants confiés,
- en 2019, 135 nouvelles admissions au 30 septembre et 614 enfants confiés.

Cette évolution est également mesurable par le nombre de « journées de placement » réalisé :

- 172.123 sur l'ensemble de l'année 2014,
- 180.129 en 2015,
- 181.234 en 2016,
- 188.405 en 2017 ,
- 203 802 en 2018.

Or, au 31 Août 2019, nous avons déjà engagé 204.735 journées.

Cette évolution constatée des effectifs de placement est comme l'année dernière liée à la problématique des "mineurs isolés étrangers" (MIE) désormais appelés "mineurs non accompagnés" (MNA), mais également à une recrudescence de l'activité plus traditionnelle de placement en assistance éducative d'enfants de famille résidant dans l'Indre.

La problématique de l'accueil des MNA par les Départements n'a cessé de croître depuis 2013. L'État a considéré que cette question, bien qu'en lien direct avec la politique des flux migratoires, ne pouvait relever que des Départements. Même si une clé de répartition a été instaurée (il ne s'agit que d'organiser la répartition du flux), puis des « compensations financières » partielles ont été inventées, dans tous les cas, ces réponses ne sont pas à la hauteur du phénomène et n'en traitent, et encore que très partiellement, les conséquences.

Pour notre Département, l'ampleur de la croissance du phénomène est flagrant :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (30/09)
Nbre de jeunes arrivés évalués	36	72	138	124	289	170
Nbre de jeunes confiés dans l'année	13	21	26	42	51	42
Dont Nbre de jeunes orientés par la cellule nationale				19	21	11
Nbre de jeunes pris en charge au 31/12	12	33	38	58	83	98
Nbre de journées de prise en charge	2 152	8 773	12 930	15 961	25 383	31 469
Part des journées MNA dans le total des journées ASE	1,25%	4,85%	7,11%	8,23%	12,14%	15,37%
Dépense brute annuelle de prise en charge	39 109	423 901	676 860	848 482	1 119 271	1 054 371

Les jeunes se présentent soit directement à la DPDS au centre Colbert soit auprès des services de police ou de gendarmerie qui nous les réorientent.

Nous devons alors procéder à l'évaluation de leur situation à partir d'une grille d'entretien définie réglementairement afin de déterminer s'ils relèvent effectivement du dispositif de protection des mineurs.

Cette évaluation est une étape délicate et essentielle.

Depuis un décret du 30 janvier 2019, un fichier national avec relevé des données biométriques est constitué auprès des préfetures pour éviter les demandes d'accueil successives de jeunes évalués majeur et également pour permettre d'interroger les fichiers nationaux de demandes de visa et d'asile.

La mise en œuvre de cette procédure a pris quelques mois, le décret faisant l'objet de recours de la part d'associations. Dans notre département, le protocole permettant la mise en œuvre de ce dispositif a été signé en juin. La première situation pour laquelle nous l'avons activé a fait apparaître que le jeune qui sollicitait sa prise en charge en tant que mineur né en 2003 était enregistré pour avoir demandé un visa et était né en 93 (26 ans...).

La limite du système est que les jeunes peuvent refuser de se soumettre à ce dispositif.

Les jeunes qui se présentent ne disposent jamais de papier d'identité type passeport ou carte d'identité avec photo ou empreinte. Le plus souvent, ils présentent des copies d'actes de naissance.

Les jeunes évalués mineurs sont immédiatement pris en charge.

Ils sont d'abord accueillis à l'hôtel puis en fonction de l'élaboration de leur projet de formation, de leur niveau d'autonomie, ils sont orientés en famille d'accueil, en service d'hébergement et d'accompagnement éducatif, en FJT ou en appartement autonome.

A la suite du schéma de l'enfance validé en juin 2018, nous avons acté la nécessité de disposer d'une offre d'accueil et d'accompagnement spécifique supplémentaire. Nous avons donc lancé l'appel à projet à l'automne dernier et retenu le projet présenté par Solidarité Accueil. La structure a démarré son activité en avril, dans des appartements regroupés de l'OPHAC à Beaulieu. Le bilan réalisé est tout à fait satisfaisant, cette structure permet d'accompagner les jeunes le temps nécessaire à la mise en place de leur projet d'insertion et à leur apprentissage du quotidien permettant ensuite leur prise d'autonomie.

Il convient de signaler que sur les 133 jeunes pris en charges en 2019 (91 présents depuis les années antérieures et 42 accueillis depuis le 1<sup>er</sup> janvier), 63 avaient conclu un contrat d'apprentissage, dont 27 qui sont devenus majeurs depuis le début de l'année, et qui ont donc pu passer ce cap de la majorité avec un contrat d'apprentissage, un logement, et une situation administrative régulière sur le territoire.

Ce résultat est particulièrement remarquable et témoigne aussi bien de l'investissement du service que de la motivation des jeunes et du partenariat positif et soutenant construit avec certains partenaires (chambre des métiers, missions locales, OPHAC, notamment).

Globalement cette mission, nouvelle, induit non seulement une dépense nouvelle importante et croissante, près de 1,3 M€ cette année, mais aussi une surcharge d'activité pour le service de l'ASE (15 % de l'activité de placement). Pour autant nous essayons de fonctionner au mieux dans l'intérêt des jeunes et de l'utilisation de la dépense publique.

En parallèle, se multiplient à la seule charge de l'Aide Sociale à l'Enfance, les situations d'enfants cumulant les difficultés : familiales, éducatives, mais aussi avec de très gros retards scolaires et des problématiques psychiques ou psychologiques pour lesquelles le secteur des soins pédo-psychiatriques déclare forfait et le secteur du handicap ne veut ou ne peut plus répondre. L'Aide Sociale à l'Enfance, sous la responsabilité de notre collectivité, est le seul service qui se doit de répondre présent.

Or les « résultats » de ces placements ne sont pas satisfaisants.



Le nouveau schéma a acté un nécessaire approfondissement de la prévention. Ainsi nous avons lancé en octobre 2018 un appel à projet pour la création à titre expérimental d'une prestation d'accompagnement individuel, très renforcé, à domicile, au sein de la famille, avec un lien quotidien entre le jeune et le travailleur social, un accompagnement physique vers les lieux de formation, de scolarisation, de soins, de loisirs ou de sports, etc... A l'issue de la procédure l'association Moissons Nouvelles a été retenue pour mettre en œuvre ce service, avec une file active de 12 jeunes suivis par deux « binômes éducatifs », permettant ainsi la continuité de l'accompagnement sur l'année, pour un budget annuel de 328.500 €.

Après 6 mois de fonctionnement le bilan est positif. On constate une réelle évolution des situations des familles et des enfants. Des placements sont ainsi évités, d'autres qui étaient inefficaces sont levés.

Aussi il est proposé d'étendre la capacité de ce service à 6 places supplémentaires, soit une capacité de 18, en conservant le ratio de 6 situations suivies pour 1 binôme éducatif.

Ce nouveau service n'a pas vocation à se substituer aux traditionnelles mesures d'aides éducatives à domicile, décidées par le juge (AEMO) ou contractuelles sous notre autorité (AED), qui concernent un nombre de jeunes beaucoup plus important (en 2018 : 534 jeunes en permanence, 976 sur l'année), mais à les compléter.

On note en outre une difficulté d'exercice aujourd'hui de ces mesures plus traditionnelles pour lesquelles notre opérateur (l'association AIDAPHI) rencontre des difficultés de recrutements (alors que nous mettons les moyens financiers pour l'exercice des mesures) ce qui engendre des temps d'attente importants pour la mise en œuvre des mesures, et qui a pour conséquence une aggravation des situations familiales qui deviennent réticentes à cet accompagnement.

**Le chapitre qui porte les allocations du RSA** est celui qui a connu la plus forte croissance ces dernières années. Pour 2020, 34,25 M€ seront nécessaires, en hausse de 3,2 % sur le CAA 2019 et de 4,8 % sur le BP 2019.

L'évolution du dispositif RSA a été soumise aux impacts de la crise économique et à celui de la mesure décidée par le précédent gouvernement d'une revalorisation de 10 % des allocations au-delà de l'inflation sur 5 ans à partir de 2013.

Ainsi, le poids des allocations a crû entre 8% et 10 % par an entre 2012 et 2016.

En 2017, la croissance s'est nettement ralentie avec « seulement » + 2,26 %.

2018 marque un rebond : + 3,03 % et ce alors même qu'en 2018 la réévaluation de 10 % par an n'intervenait plus, avec une forte augmentation au cours de l'année du nombre d'allocataires, ce qui produit son impact financier en année pleine en 2019 avec à nouveau un taux de plus de 10 % (10,62) d'augmentation du poids des allocations.

Ainsi après le tassement et même la baisse du nombre d'allocataires entre décembre 2015 et août 2017 :

- 4.948 en décembre 2015,
- 4.822 en juillet 2016,
- 4.783 en décembre 2016,
- 4.774 en août 2017,

le nombre d'allocataires est reparti à la hausse :

- 4.837 en décembre 2017
- 4.992 en mai 2018
- 5.141 en décembre 2018

- 5.179 en juillet 2019,

soit un niveau jamais atteint avec en plus un montant moyen versé qui augmente, le nombre de bénéficiaires percevant le RSA « à taux plein » étant de plus en plus nombreux.

La situation semble ainsi se préciser, d'un volume de personnes s'installant durablement dans l'exclusion et l'assistanat, vivant exclusivement d'aides et de prestations sociales, inaccessibles aux possibilités d'emploi qui cependant existent.

Ainsi, la durée moyenne de présence dans le dispositif ne cesse de croître : en un an entre août 2018 et août 2019 elle est passée de 58,7 mois à 61,03 mois, soit plus de 5 ans.

63 % des bénéficiaires sont dans le dispositif depuis plus de 2 ans.

Chaque mois les entrants sont plus nombreux que les sortants (entre 50 et 70 entrants contre seulement entre 30 et 45 sortants).

L'âge moyen à l'entrée diminue : 35 ans actuellement.

Or face à ces bénéficiaires les politiques d'insertion sont impuissantes.

Il ne s'agit pas de la conséquence d'une restriction de notre part : des marchés avec des prestataires spécialisés ont été conclus, les crédits sont inscrits, mais ces accompagnements ne parviennent pas à sortir les bénéficiaires du dispositif, et parfois même les prestataires ne parviennent même pas à maintenir les accompagnements.

L'échec de notre prestation « alternance » est un exemple emblématique de cette impuissance.

Nous avons proposé une aide financière permettant aux employeurs d'avoir quasiment un coût nul à l'embauche d'un bénéficiaire du RSA dans un contrat en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation).

Nous avons contractualisé avec un opérateur - spécialisé dans le monde de l'emploi et de l'alternance - pour assurer la recherche des offres, ainsi que l'évaluation et le coaching des bénéficiaires.

Or après 4 ans de fonctionnement, seuls 4 contrats ont été conclus !

Pôle emploi, vers qui nous orientons, comme le demande les textes, les bénéficiaires qui semblent en mesure de rechercher un emploi et déclarent vouloir le faire (en moyenne 40 % des bénéficiaires), nous les renvoie dans le cadre du dispositif « accompagnement global » au motif que les difficultés sociales sont telles que l'accès à l'emploi paraît impossible. On peut donc imaginer les difficultés d'insertion de ceux (les 60 % restants) que nous orientons vers les « référents parcours sociaux ».

Pour toutes ces personnes et ces familles, il ne reste plus que le travail social de proximité pour tenter de les extraire de la trappe de l'exclusion que constituent désormais tous les dispositifs sociaux.

Or nos travailleurs sociaux (qui sont quasiment les derniers sur le terrain) ne font plus que peu de travail social réel. Ils sont de plus en plus happés par les demandes (et les besoins) d'accès aux droits des bénéficiaires : sécurité sociale, aides au logement, retraite, CAF, services bancaires, justice, régularisation des séjours des étrangers, etc...

Ces services publics ayant déserté le territoire, et n'entrant plus en contact avec les demandeurs que par des portails internet, ils renvoient dans l'exclusion toute une fraction de la population qui ne parvient plus à faire valoir ses droits et ainsi s'éloigne de plus en plus d'une insertion potentielle.

Ainsi nos travailleurs sociaux au lieu de se consacrer à l'accompagnement des personnes deviennent des interfaces humaines de ces services publics virtualisés.

Face à ce constat, deux pistes peuvent être explorées :

- mobiliser d'autres moyens de remettre les personnes exclues dans des environnements solidaires qui pourront leur permettre de retrouver une dynamique d'insertion positive. C'est l'esprit des « équipes solidaires » expérimentées l'an dernier avec plusieurs communes.

Il s'agit, pour mémoire, de l'accueil par une mairie d'un bénéficiaire du RSA ne relevant pas de l'insertion professionnelle du fait de ses difficultés sociales, quelques heures par semaine en lien avec les équipes municipales, de manière à retrouver des habitudes de vie dans un environnement de travail, et dans une activité avec en parallèle la construction d'un projet d'insertion plus global.

Dans les quelques communes où cela a pu se mettre en place, l'expérience est réussie. Elle nécessite un investissement important des équipes de la mairie. Elle se heurte aussi à la difficulté de mobiliser des bénéficiaires et les convaincre de s'investir dans cette action d'insertion innovante.

Il nous faut inventer d'autres actions de ce type, utilisant les réseaux sociaux de proximité qui seront peut-être plus efficaces pour permettre à ces personnes de recréer du lien social et retrouver une utilité.

- libérer le temps des travailleurs sociaux et en même temps lutter contre les difficultés d'accès aux droits en multipliant les actions d'information et de formation sur l'accès aux droits numérique, et en participant à l'accompagnement des acteurs destinés à accueillir le public ( MSAP, future Maison France Service).

Ces axes d'évolution ont été intégrés à la nouvelle contractualisation avec l'État dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Mais nous sommes toujours dans l'attente d'informations sur le grand service public de l'insertion annoncé par le Président de la République dans son discours lançant la stratégie de lutte contre la pauvreté, de même que sur le futur revenu universel d'activité.

D'ici là, il apparaît de plus en plus évident que la question du RSA n'est pas une question de manque d'emploi. Il y a de nombreux emplois non pourvus dans le département même non qualifiés. Le chômage baisse. Ce qui pose problème c'est l'inadaptation des bénéficiaires du RSA ou d'autres minima sociaux à ces offres d'emploi. Inadaptation, plus encore dans les « savoir-être » que dans les « savoir-faire ».

**Le secteur des personnes âgées** conserve son rang de premier poste de dépenses de notre budget social.

Pour 2020 il en représente 31 % et s'élève à 39.09 M€.

Après les premières années de croissance, sur un rythme supérieur à 5 % par an (+ 27 % de janvier 2004 à fin 2007), le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile s'est stabilisé, et diminué.

Il est notamment apparu que cette baisse du nombre de bénéficiaires n'était pas liée à une diminution du taux d'accord qui reste fort (80 %) mais à une baisse du nombre de demandes et notamment des 1<sup>ères</sup> demandes (1.361 demandes en 2013, 1.183 demandes en 2016, 1.123 en 2017, 1.113 en 2018 et 796 au 30 août 2019).

Plusieurs facteurs ont été mis en lumière :

– l'évolution démographique : en effet notre département après avoir pris beaucoup d'avance dans le vieillissement de notre population marque le pas. Ainsi, les plus de 75 ans n'ont augmenté que de 2,8 % entre 2010 et 2016 (contre 7.4 % pour la France).

– les difficultés des services d'aide à domicile, qui assurent « en prestataire » la mise en œuvre du plan d'aide APA, mais ne parviennent plus à recruter pour satisfaire la demande, et de ce fait à proposer une qualité de service à la hauteur des attentes de plus en plus forte des personnes et de leur famille, notamment au regard du coût horaire, 22 à 25€ en moyenne, même si l'APA solvabilise et limite le reste à charge entre 1 et 4 € de l'heure.

Toutefois, quand on entre dans le détail, on constate que cette diminution concerne plus les GIR 4 que les plus dépendants.

Parallèlement du fait du relèvement des plafonds et du tarif départemental, le montant moyen de plan d'aide est en progression depuis plusieurs années :

en novembre 2015 : 2.684 bénéficiaires payés, pour un montant moyen mensuel de 401,56 €

en novembre 2016 : 2.597 bénéficiaires payés, pour un montant moyen mensuel de 447,63 €

en septembre 2017 : 2.562 bénéficiaires payés, pour un montant moyen mensuel de 457,08 €

en septembre 2018 : 2.457 bénéficiaires payés, pour un montant moyen mensuel de 463,82 €

en août 2019 : 2.354 bénéficiaires payés, pour un montant moyen mensuel de 468,67 €.

On constate surtout un écart important entre le nombre d'heures, attribuées par nos services, dans le plan d'aide APA et le nombre d'heures payées, et donc réalisées par les personnes soit en recourant à un service d'aide à domicile (prestataire), soit en employant directement une aide à domicile (gré à gré) éventuellement avec l'aide d'un service pour la gestion (mandataire).

Ainsi en 2018, 919.156 heures étaient attribuées dans les plans d'aide, or seulement 805.889 heures ont été payées, soit 113.267 heures non réalisées.

Pour les seuls services prestataires qui assurent 85 % des heures payées, ce différentiel représente 102.568 heures.

De janvier à août 2019, ce différentiel est de 74.660 heures dont 69.035 heures en prestataires.

Cette non-réalisation d'heures, qui s'ajoute au « non-recours » de nombreuses personnes âgées découragées qui préfèrent ne pas faire la démarche de demande inquiets de la continuité et parfois de la qualité des services, témoigne bien de la situation d'urgence des services d'aide à domicile.

Les difficultés de ces services ont été repérées depuis plusieurs années dans notre département mais également ailleurs en France. Ainsi l'État annonce depuis de nombreuses années une réforme de leur financement... qui ne vient pas. Les acteurs du secteur se sont émus que dans les derniers travaux (rapport Libeau par exemple) rien n'apparaisse clairement.

Le fonds d'aides financières exceptionnelles qui existe depuis plusieurs années, piloté par les ARS, a été transféré en urgence cette année aux Départements au détour d'un décret dénommé « préfiguration de la réforme de financement des services d'aide à domicile » et qui donc charge les Départements d'attribuer ce fonds d'urgence. Ce transfert s'accompagne de telles prescriptions contraignantes et technocratiques que beaucoup de Départements ont renoncé à prendre en charge ce fonds.

En ce qui nous concerne, vu les besoins des services d'aide à domicile, nous avons validé le dispositif, et nous allons donc pouvoir attribuer dès cette fin d'année aux services d'aide à domicile 309.620 €.

De même, notre tarif départemental (21,32 €/h) en 2019, fait partie des tarifs les plus élevés, au dessus du tarif habituellement pris au niveau national comme référence (20,5 €).

Aussi, sans attendre les hypothétiques solutions du niveau national, dans la foulée du schéma gérontologique, nous avons lancé des travaux qui se sont achevés juste avant l'été, avec les différents acteurs et les institutions du secteur pour essayer d'agir au plus près du besoin.

Le point qui est apparu comme le problème central sur ce sujet est la crise du recrutement.

Les associations ne parviennent pas à rendre le service attendu en quantité (cf les heures non réalisées) comme en qualité (les personnes renoncent à faire appel à ces services) faute de parvenir à recruter des salariés, à les former, et à les fidéliser.

Bien évidemment, les thématiques comme l'image, les rémunérations et la pénibilité du métier sont des éléments d'explication. Mais nous ne pouvons localement prétendre les résoudre.

Cependant des actions sont possibles localement.

Ainsi au cours de ce dernier trimestre, avec les services d'aides à domicile, les acteurs de l'emploi et de la formation, nous allons lancer des initiatives concrètes afin de favoriser l'accès à ces emplois, le recrutement et la mutualisation d'emplois en temps partagés afin de permettre aux personnes de ne pas subir le temps partiel souvent inhérent aux emplois d'aide à domicile.

Enfin, notre stratégie départementale d'attractivité pourrait se nourrir de ce besoin de recrutement important. En effet nous disposerions d'une vraie opportunité pour faire valoir le bien vivre dans notre département à des personnes qui aujourd'hui exercent ce métier dans des grandes métropoles avec une qualité de vie dégradée du fait de leur faible rémunération et des coûts de transport, de logement, de prise en charge des enfants, de sécurité, de loisirs qu'elles subissent quotidiennement.

En matière d'APA en établissement, 2017 a vu la mise en œuvre de la réforme de la tarification dépendance dans les EHPAD.

Désormais l'APA en établissement n'a plus la forme d'une prestation individuelle.

En effet, selon les nouvelles règles nationales, le Département verse aux EHPAD une « dotation » dépendance calculée à partir d'une valeur moyenne du « point dépendance » du Département, lui-même calculé à partir de la situation constatée en 2016, des budgets dépendance et de la perte d'autonomie des personnes accueillies dans les EHPAD du département. Un mécanisme de « convergence » sur 7 ans a en plus été intégré pour amoindrir les effets que cet objectif de normalisation à la moyenne pourrait avoir.

Il s'agit en fait d'aligner les modes de calcul des moyens alloués à la dépendance sur ce que la CNSA faisait déjà pour le forfait soins. L'idée est que le coût de la dépendance et du soin doit être le même partout.

Il convient surtout de noter que la conséquence de ces réformes du financement font que le seul tarif susceptible d'évoluer localement est bien celui payé par les résidents, le tarif hébergement, et ce alors même que tout le monde s'accorde pour constater que les moyens dont disposent les établissements pour prendre en charge les résidents sont insuffisants. Là encore l'équation est posée mais personne ne semble prêt à la démontrer et encore moins à la résoudre.

En outre, ces difficultés sont également majorées par les mêmes difficultés de recrutement que celles du secteur de l'aide à domicile, mais qui concernent aussi, pour les établissements, les personnels de soins.

A nouveau, la réforme de la réforme est évoquée mais renvoyée à un « grand soir » du financement de la dépendance promis pour les années à venir.

Aussi, la poursuite d'une politique forte de soutien à domicile et de prévention de la perte d'autonomie est une nécessité.

Les services d'aide à domicile, a fortiori s'ils sont en difficulté, ne peuvent résumer à eux seuls les efforts pour le maintien à domicile.

Il faut pouvoir développer d'autres actions, visant les aidants naturels, les réseaux de solidarité de proximité, le maintien du lien social, l'aménagement de l'habitat, la bonne coordination des services, et... la lutte contre la désertification médicale.

Ces aspects ont toujours fait partie de notre politique gérontologique.

Ainsi nous allons renouveler le PIG adaptation de l'habitat, pour la 3ème fois, soit 15 ans de fonctionnement.

Ce sont 13,78 M€ de travaux qui ont été réalisés par des entreprises locales concernant 2.205 opérations, avec un taux de subvention moyen de 68,66 % et aujourd'hui de près de 90 % du fait de l'arrivée de nouveaux partenaires.

De même nous avons créé depuis longtemps une coordination départementale avec un fonds de financement pour développer des actions collectives. La loi ASV de décembre 2015 a permis de développer ce type d'action au travers de la « conférence des financeurs » et des fonds qui lui sont délégués par la CNSA. Il convient cependant de veiller à ce que ces fonds importants ne créent pas une rente de situation pour des opérateurs professionnels d'actions de prévention, qui seraient ainsi développées sans réel rapport avec les besoins du terrain, mais au contraire servent bien à soutenir des actions émanant du terrain et des acteurs locaux. C'est pourquoi nous avons insisté pour que les communes soient membres de ce dispositif et puissent ainsi l'utiliser.

Ce fonds permet aussi de financer des « aides techniques individuelles », et là également nous l'avons adapté aux besoins recensés localement, à savoir les compléments de financement des appareillages auditifs et dentaires.

**En matière de politique du handicap**, la loi du 11 février 2005 a profondément rénové ce secteur de compétence.

Ainsi, en 2007, le budget consacré par le Département à cette politique s'élevait à 21,35 M€ ; en 2020, il devrait atteindre 30.8 M€, soit une évolution de 44 % en 11 ans.

Pour autant le rythme s'est ralenti. En effet, l'ensemble des opérations de création, extension ou restructuration prévues lors de notre précédent schéma ont été menées à leur terme.

Même la PCH semble avoir atteint son palier. Cette prestation créée par la loi de 2005 permet aux personnes handicapées de disposer des moyens nécessaires pour accéder à divers services (aide à domicile, transports...) ou équipements (aides techniques, amélioration du logement) afin de compenser les conséquences de leur handicap pour les aider dans la réalisation de leur projet de vie.

Le montant et la forme de la prestation sont donc variables et reposent sur une évaluation globale de la situation de la personne assurée par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison du Handicap ; la décision est ensuite prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie, puis transmise au Département pour paiement.

2010 : 728 personnes ont un droit ouvert à au moins l'un des volets de la PCH au 31/12

2012 : 923 personnes ont un droit ouvert à au moins l'un des volets de la PCH au 31/12

2015 : 1.108 personnes ont un droit ouvert à au moins l'un des volets de la PCH au 31/12

2017 : 1.206 personnes ont un droit ouvert à au moins l'un des volets de la PCH au 31/12

2018 : 1.239 personnes ont un droit ouvert à au moins l'un des volets de la PCH au 31/12.

Les dotations budgétaires confirment cette évolution : de moins d'1 M€ en 2007, le montant de la dépense devrait atteindre 6,25 M€ en 2019 et donc une prévision à 6.3 M€ pour 2020.

La dotation affectée par la CNSA en contrepartie ne compense que très partiellement cette évolution : elle était de 2 M€ par an de 2010 à 2015, elle a été réévaluée à 2,5 M€ depuis 2016.

Pour autant, la croissance dynamique de cette prestation pourrait reprendre notamment sous l'effet des conséquences de la volonté de l'État de développer les réponses « inclusives » pour les personnes handicapées, c'est-à-dire d'éviter au maximum les prises en charge en établissement (notamment pour les établissements à la charge des financements sécurité sociale).

Ainsi les associations gestionnaires d'établissements sous responsabilité des ARS sont largement incitées à développer des projets « d'habitat inclusif », c'est-à-dire des habitats « de droit commun » où les besoins en aide humaine et en accompagnement seront apportés par les dispositifs de droit commun, à savoir la PCH ou les SAVS ou SAMSAH, soit des dispositifs financés par les Départements.

Dans le cadre de ses responsabilités à l'égard des personnes handicapées, le Département assure la prise en charge des personnes qui doivent être orientées vers des établissements et services assurant leur hébergement et leur suivi : service d'accompagnement à la vie sociale, foyer d'hébergement associé à des ESAT (les ex-CAT), foyer de vie ou foyer médicalisé, famille d'accueil.

Pour ces établissements et services, le montant des crédits annuels de fonctionnement pour 2020 est évalué à 22,5 M€.

En 2020, les opérations de restructuration des bâtiments des foyers que nous avons engagées et qui bénéficient des financements de la convention Région-Département, se poursuivront.

Ainsi l'association Atout Brenne qui a pu restructurer ces dernières années, le foyer de vie et le foyer d'hébergement du site du BLANC, engagera les travaux de reconstruction à Saint-Gautier, du foyer de Saint-Gautier et de celui de Saint-Benoît. De même, les foyers de l'association des PEP vont être reconstruits à La Châtre et Levroux.

D'autres opérations sont en projet : à Buzançais pour les foyers de l'APAJH, à Issoudun des restructurations partielles du site du CSPCP, et enfin pour l'établissement de l'ADAPEI à Cluis.

Surtout, nous travaillerons avec l'ensemble des acteurs à l'élaboration de notre nouveau schéma, en espérant que la CNSA et les autorités nationales aient pu trouver des solutions à la difficulté de financement de la MDPH, qui est le pivot de la mise en œuvre à l'échelle départementale de cette importante politique publique.

**Enfin, en matière de lutte contre la désertification médicale**, notre collectivité œuvre toujours, avec une volonté renouvelée, en faveur de cet impératif qui ne relève certes pas de sa compétence et donc pour lequel elle ne dispose pas des leviers adaptés, mais qui constitue un enjeu vital pour l'avenir de notre territoire et de ses habitants.

Nos différents dispositifs d'aides et d'accompagnement pour les internes en médecine dans le département et pour les jeunes praticiens désireux de s'installer seront reconduits. Depuis leur mise en œuvre, et leurs adaptations chaque année au gré des besoins et des évolutions notamment législatives, nous leur avons consacré 1,68 M€, et avons permis l'installation de 18 médecins et 6 chirurgiens dentistes dans le département, et participé à la création de 10 MSP et 5 cabinets annexes.

Malgré les plans d'urgence et autres textes législatifs qui se succèdent, on ne voit que peu voire pas de pistes concrètes à effet rapide pour répondre à l'urgence de la désertification médicale. Aussi, nous devons continuer à développer nos propres outils et notre politique d'attractivité pour répondre à cette situation vitale pour la survie de notre population et de notre territoire.

## **4.2 - Favoriser l'investissement comme levier pour le développement local et la valorisation du territoire**

### **◆ Défi majeur pour le territoire connecté de demain : le déploiement du FttH**

L'aménagement numérique de notre département reste un enjeu extrêmement important : ne pas être en retard par rapport au reste du territoire national et ne pas subir de fracture numérique entre nos communes.

Sur le premier point, le RIP36 poursuit la mise en œuvre du programme de déploiement du très haut débit fibre optique (FttH). 16.000 prises sont aujourd'hui éligibles à la fibre, 24.000 d'ici la fin de cette année. Les communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE, BUZANCAIS, NIHERNE, SAINT-GENOU, CLION-SUR-INDRE, CHATILLON-SUR-INDRE, LA CHATRE, LE MAGNY, MONTGIVRAY, LACS, SAINTE-SEVERE, MEZIERES-EN-BRENNE et VENDOEUVRES sont totalement couvertes en FttH, MARTIZAY, TOURNON-SAINT-MARTIN, ARGENTON-SUR-CREUSE, SAINT-MARCEL, LE PECHEREAU, SAINT-GAULTIER sont très largement couvertes et LEVROUX et VINEUIL sont en cours de déploiement.

Ces travaux s'accéléreront en 2020 avec un nouveau marché qui permettra d'engager des opérations complémentaires. Pour mettre en œuvre la fin du premier programme FttH de notre SDTAN en 2020, la participation prévisionnelle du Département est évaluée à 0,6 M€ .

Nous réviserons notre SDTAN en 2020. La consultation des EPCI a été engagée. Notre objectif sera alors, s'il est partagé par tous, de poursuivre les déploiements FttH entre 2021 et 2025 sur les 70 % du Département représentant 30 % de notre population. Le RIP36 travaille actuellement en groupement avec le Syndicat mixte Berry Numérique de CHER sur une nouvelle délégation de service public en concession afin d'atteindre cet objectif. Ce projet devrait mobiliser 85 M€ d'investissement dans les réseaux ce qui nécessitera sans doute un apport de fonds publics pour être mis en œuvre. Le Département, quant à lui, répondra présent.

Enfin, nous resterons attentifs à la mise en œuvre du New Deal de téléphonie mobile, à la charge des opérateurs privés et indispensable à l'attractivité de notre territoire.

### **◆ Permettre à nos collégiens et étudiants de préparer leur avenir dans un environnement de qualité**

Nos investissements dans nos collèges représenteront notre premier budget bâtementaire, dans la foulée des exercices précédents. Nous arriverons ainsi à la fin d'un cycle de travaux d'accessibilité et d'opérations importantes de réhabilitation en lien avec les économies d'énergie.

Ainsi, nous aurons en 2019 achevé les travaux au collège d'ECUEILLE qui accueille aujourd'hui également les élèves de CM1-CM2. Nous avons engagé les travaux aux collèges de VALENCAY et du BLANC en poursuivant également de nombreuses opérations de moindre impact financier mais qui participent pleinement à l'amélioration des conditions de travail de l'ensemble de la communauté éducative.

Cette commande publique constante permet d'apporter un réel soutien aux entreprises et en particulier aux entreprises du département.

En 2020, nous achèverons les travaux des collèges de VALENCAY et du BLANC, en engageant les travaux dans le collège de DEOLS. Nous débuterons les études de restructuration du collège d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de la cuisine du collège de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et poursuivrons nos investissements en réalisant de nombreuses opérations plus ponctuelles sur notre patrimoine.

Nous assurerons le renouvellement nécessaire en mobilier. Ce programme nécessitera 5 M€ d'autorisation de programme et 6,8 M € de crédits de paiement.



Nous avons achevé en 2019 la migration informatique des EPLE. Nous sommes donc maintenant totalement en responsabilité sur la maintenance informatique de nos collègues. Pour solder cette opération, un crédit de 0,24 M€ sera nécessaire.

Enfin, nous poursuivrons nos renouvellements des matériels (vidéo projecteurs essentiellement) et procéderons à des dotations complémentaires sur appels à projets pour un montant évalué à 0,27 M€.

S'agissant du fonctionnement, il vous est proposé d'affecter 2,6 M € au fonctionnement des collèges publics en constatant que les fonds de roulement des établissements ont augmenté entre 2017 et 2018.

La loi NOTRe nous permet toujours d'agir en faveur de l'enseignement supérieur dans notre département. Nous poursuivrons donc notre soutien à l'Association pour le Développement de l'Enseignement Supérieur dans l'Indre (ADESI), directement en consacrant 212.000 € à cette action compte tenu de la nécessité d'offrir un enseignement supérieur gage d'attractivité de notre département.

Il vous sera également proposé de poursuivre notre soutien aux étudiants dont les parents sont domiciliés dans l'Indre en affectant un montant de 360.000 € pour l'attribution des bourses départementales.

De plus, nous poursuivrons notre soutien à l'Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE).

Enfin, nous transporterons les élèves ayant droit au transport au titre de leur handicap en mutualisant avec la Région les transports des élèves affectés en SEGPA ou ULIS sans solution de transport collectif au regard de la carte scolaire. Nous maintiendrons nos transports de collégiens pour les sorties Théâtre au pays à la demande des établissements. Un crédit de 620.000 € sera consacré à ces actions.

#### ◆ Maintenir un haut niveau d'investissement routier pour poursuivre la modernisation de nos voies de communication

En 2019, nous avons mis en œuvre un programme d'investissement routier important : travaux de renforcement de notre réseau engagés dès mars 2019, grosses réparations sur nos chaussées et ouvrages d'art dont le chantier complexe du Pont sur la Creuse à SAINT-PLANTAIRE, fin des travaux de renforcement des rives des RD1, 21, 58, 102 ..., travaux de réfection de chaussées en agglomérations en accompagnement de travaux communaux, aménagements de sécurité, ... Nous avons également achevé un chantier important en mettant en service le pont sur la ligne POLT à SAINTE-LIZAIGNE – MIGNY permettant ainsi la suppression des PN161, 163 et 165. Nous avons poursuivi les études de suppression des passages à niveau 191 et 192 sur la commune de MONTIERCHAUME conformément à la convention signée avec SNCF Réseau.

Nous avons également mis au point notre dossier d'enquête publique de la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE. Nous devrions donc être en mesure d'obtenir la déclaration d'utilité publique en 2020. Nous avons poursuivi les concertations sur le projet de déviation de La CHATRE.

Il vous sera donc proposé de poursuivre en 2020 la modernisation de notre réseau en procédant au confortement des rives de plusieurs routes, de maintenir un effort particulier sur notre patrimoine ouvrages d'art, de maintenir également notre programme de renforcement et grosses réparations. Nous devrions également pouvoir lancer la consultation nécessaire aux travaux de confortement de la digue de SAINT-BENOIT-DU-SAULT si les diverses autorisations préalables sont bien délivrées. Nous accompagnerons les travaux d'aménagement des communes (NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, GARGILESSÉ, ...).

Une autorisation de programme de 14,2 M € après avoir anticipé en DM2 près de 4 M€ d'opérations sera proposée ainsi que 20 M€ de crédits de paiement.

Nous poursuivrons la concertation sur le projet de déviation de La CHÂTRE et continuerons les procédures de l'aménagement foncier lié à la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Le maintien de notre haut niveau d'investissement routier s'accompagnera comme les années précédentes du maintien de nos moyens en fonctionnement à hauteur 5,6 M €.

Enfin, nous poursuivrons également la modernisation de notre flotte de véhicules : une autorisation de programme de 0,95 M € et un crédit de 1,4 M € seront consacrés à notre investissement matériels.

#### ◆ Renforcer le soutien aux Communes et leur groupement pour un aménagement du territoire équilibré et solidaire

La conservation de la Mémoire est un élément essentiel du patrimoine individuel et collectif du département.

Notre Direction des Archives y contribue grandement.

Il vous sera proposé de mener une action en faveur des Communes, compétentes pour le patrimoine écrit.

Sur le plan financier, le dispositif suivant pourrait être mis au service des Communes qui s'engageraient dans cette démarche de valorisation de leurs archives à travers l'établissement de bordereaux d'élimination de documents, charte d'archivage, tableaux de gestion, instruments de recherche :

- un « FAR VALORISATION DES ARCHIVES » avec doublement de la subvention FAR pour l'aménagement de locaux réservés à l'archivage et l'achat des matériels nécessaires.

Au-delà de cette création, le FAR verrait sa dotation 2020 être augmentée de 2 %, comme le FDAU à un rythme supérieur au pacte de Cahors et à l'inflation. De nombreux fonds thématiques d'aides aux Communes continueront à fonctionner à guichet ouvert en 2020.

Nos services développent des conseils plurithématiques, notamment dans des secteurs où des problèmes essentiels se posent comme l'eau et l'assainissement.

Pour ce qui concerne l'eau potable, nous veillerons à la poursuite des actions en faveur des études patrimoniales et des interconnexions de réseaux qui rapidement deviendront essentielles pour la mobilisation et le partage de la ressource.

Sur l'assainissement il s'agit de conseiller, via le SATESE, les Communes afin qu'elles disposent de stations d'épuration au fonctionnement optimal et de les aider à obtenir le meilleur plan de financement possible pour leurs travaux.

Sur ce dernier point, l'Agence de l'Eau, dans son XI<sup>ème</sup> programme, n'aide plus les créations de réseaux et de stations d'épuration.

Il vous sera également proposé, en lien avec l'Association des Maires de l'Indre, d'engager une démarche auprès de l'État afin que ces types de travaux deviennent éligibles de manière pérenne à la DETR, à partir de 2021, ce qui est jusqu'alors exclu.

Parallèlement, et pour compléter le panel du conseil aux Communes, une attention sera portée à l'intensification des missions de l'Agence Technique Départementale pour que les nouvelles équipes municipales disposent de l'apport technique indispensable pour la voirie.

◆ Animer et promouvoir le département à travers la culture, le tourisme et le sport, vecteurs d'attractivité du territoire

La Culture, à travers sa présence et sa diffusion, est, pour un territoire, un indicateur pertinent quant à la qualité de vie de ses habitants. Indiscutablement, dans l'Indre, les acteurs du monde culturel sont nombreux ; l'offre y est riche et variée.

Qu'il s'agisse de ses pratiques ou de ses apprentissages, à un moment ou à un autre, sa rencontre demeure souvent essentielle dans un parcours de vie ou dans un parcours professionnel.

De plus, le fait qu'elle génère une économie est avéré. Cette dimension économique n'est pas anecdotique et elle participe au développement local.

Alors, bien qu'elle relève d'une compétence partagée, une politique culturelle ne saurait être considérée comme accessoire.

C'est pourquoi le Département souhaite dans ce secteur maintenir son cadre et ses niveaux d'intervention.

Avec plus de 2.000.000 euros, qui seraient dédiés à la Culture et au Patrimoine, le Département témoigne de la prise en compte de cette réalité.

Cet engagement atteste de la qualité de son attention.

Ainsi, l'aide aux festivals sera reconduite. Ces grands événements d'envergure nationale sont des marqueurs forts du calendrier culturel. Leur notoriété est chaque année confortée et, pour la majorité, leur fréquentation ne cesse de croître.

Toujours en matière d'aide à la diffusion du spectacle vivant et avec une soixantaine de dates chaque année programmées, le dispositif "Musique et Théâtre au Pays" est utile afin d'avoir une offre équilibrée et accessible sur l'ensemble du territoire.

Les différentes compagnies théâtrales amateurs ou professionnelles bénéficieront également de notre soutien renouvelé ; leur activité est importante et la qualité de leur production est souvent remarquable.

Par ailleurs, nous reconduirons bien évidemment notre nouveau fonds d'aide aux projets de développement des musées départementaux ainsi que notre fonds d'aide aux expositions d'art.

Sur le volet "développement des enseignements artistiques", nos aides au secteur musical (Conservatoire à Rayonnement Départemental, Fédération des Sociétés Musicales de l'Indre, Ecoles de musique...) seront maintenues.

Comme chaque année, le jeune public, et particulièrement les collégiens, fera l'objet de dispositifs spécifiques avec l'opération "Collégiens au Théâtre" et des actions culturelles menées dans dix collèges afin de faire découvrir et promouvoir la danse contemporaine, notamment.

Enfin, notre Fonds Patrimoine conserve son principe de "guichet ouvert" en faveur des Communes et son plafond de subvention relevé à 40.000 euros.

Outre l'évident intérêt de préserver ce patrimoine constitutif de l'identité de notre territoire, l'activation de ce fonds ne manque pas d'avoir de réelles retombées sur le tissu économique local.

Le nombre de dossiers traités chaque année indique quant à sa pertinence.

La lecture publique est une compétence obligatoire. La Bibliothèque Départementale de l'Indre participe à son développement sur notre territoire.

Grâce à un plan départemental d'envergure, l'investissement sur l'immobilier réalisé par les collectivités et avec 98 bibliothèques du réseau, la couverture du territoire est aujourd'hui particulièrement satisfaisante.

Dans ce cadre, la B.D.I. est le partenaire efficace des médiathèques communales et intercommunales.

Elle apporte à ces structures :

- conseil et expertise pour la construction, l'aménagement, l'informatisation, les dossiers de demande de subvention,
- aide financière via notre règlement Fonds Bibliothèques (en collaboration avec la DATer),
- professionnalisation des bibliothécaires bénévoles et salariés par l'apport de formations initiales ou continues,
- possibilité de renouvellement des collections,
- divers outils d'animations (expositions, valises thématiques...),
- divers supports et matériels (vidéo-projecteurs, écrans, grilles d'exposition...),
- un centre de ressources avec la mise à disposition du site biblio36.fr et la possibilité de réserver en ligne des documents, des outils d'animation ou les ressources numériques proposées, Arte VOD et Tout-Apprendre.com. En 2018, il y a eu 26.442 visites du site don 1.837 consultations et utilisations de ces ressources,
- Enfin, les succès des opérations « Escapages » et du « Festival du conte » ne cessent de croître.

En 2020, la B.D.I. sera dotée de moyens financiers qui lui permettront de mener à bien ses actions de modernisation, de rationalisation des actions, d'animation et de formation des acteurs du réseau. A cette fin, et à titre d'exemple, elle disposera de plus de 200.000 euros de crédits pour l'achat de documents et de ressources numériques.

Au cours de l'année 2019, les Archives départementales ont poursuivi leurs actions autour de la collecte, du classement et de la mise en valeur du patrimoine écrit intéressant l'histoire du département.

Le site Internet du service ([www.archives36.fr](http://www.archives36.fr)), qui offre de nombreuses ressources à destination des chercheurs, s'est enrichi de nouveaux documents en ligne, d'expositions virtuelles et d'instruments de recherche.

Les fonds se sont enrichis de versements provenant des services de l'État, du Département, et de dépôts communaux, ainsi que de plusieurs fonds d'archives privées. Le versement des registres d'état civil de la période 1903-1942 est à signaler. La numérisation de ces registres a débuté en 2019. Plusieurs fonds ont été classés dans l'année et peuvent désormais être consultés en salle de lecture. Les instruments de recherche associés sont diffusés en ligne.

24 tables des hypothèques, documents très consultés, ont été restaurés en 2019 et seront ainsi de nouveau mis à disposition du public.

Le service éducatif, très sollicité par des enseignants de l'ensemble du département, continue de remplir pleinement son rôle de transmission de l'histoire locale et d'initiation aux méthodes de la recherche historique auprès du public scolaire.

Les Archives départementales ont participé aux Journées européennes du patrimoine à travers des visites du Château-Raoul, de la résidence préfectorale et du bâtiment des Archives départementales.

L'exposition « De caves en cépages », consacrée à l'histoire de la vigne et du vin dans le département, a été inaugurée le 26 septembre et sera présentée jusqu'au 31 janvier 2020.

La collaboration scientifique du service avec le château de Valençay s'est poursuivie en 2019 à travers notamment la poursuite de l'étude des collections et la participation à la conception de deux expositions respectivement consacrées à Benjamin Rabier et à la famille d'Étampes.

Les Archives départementales poursuivront en 2020 l'ensemble de ces actions, avec notamment pour objectifs de continuer la mise à disposition des fonds non classés ainsi que la numérisation des registres d'état civil, avec un budget de 158.500 € hors personnels.

A ce jour, les résultats 2019 du tourisme dans l'Indre sont bons.

Les différents acteurs départementaux du secteur sont indiscutablement à l'origine de cette situation favorable. En effet, quel que soit leur secteur d'activité, tous font montre d'un fort engagement et d'une volonté constante afin d'offrir aux clientèles une véritable qualité de prestation adaptée au marché.

Ils qualifient et ainsi développent une offre touristique (patrimoniale, gastronomique, culturelle, sportive, etc.) remarquable.

Complémentairement, en 2019, la campagne de diffusion de notre spot TV Berry Province a très bien fonctionné (50 millions de vues).

Par ailleurs, grâce notamment au travail de fond mené depuis plusieurs années par l'A.D.T.I. sur les relations presse, de nombreux médias ont parlé de notre territoire (13h de TF1, "Silence ça pousse" France 5, Télématin France 2, M6, le Figaro, Le Monde, Télérama ... pour ne citer que quelques-uns des médias "généralistes").

Cette progression constante impacte nécessairement le développement de notre territoire. Par-delà la dimension économique (emplois, retombées directes et indirectes), tous les éléments contributifs de l'offre touristique de l'Indre bénéficient également, et peut-être en premier lieu, à ses habitants ; on parle alors de cadre de vie.

Depuis toujours, la politique touristique départementale a considéré ces enjeux en maintenant ses efforts en matière d'aides et de soutien afin de poursuivre cette nécessaire dynamique.

Aujourd'hui, au champ du tourisme est venu s'ajouter celui de l'attractivité ; le 27 juin dernier l'Agence de Développement Touristique est ainsi devenue Agence d'Attractivité de l'Indre.

En matière de tourisme, rien ne change : le Département maintiendra son cap et ses engagements.

En matière d'attractivité : l'objectif est, notamment, d'accueillir de nouveaux actifs, de nouveaux habitants et de nouveaux professionnels de santé.

Le fort engouement rencontré lors du premier Forum d'attractivité et le succès de la campagne d'adhésion à l'Agence témoignent déjà de l'engagement et de l'implication des acteurs dans la démarche.

Il importait alors d'engager au plus vite un plan d'actions.

C'est pourquoi, très rapidement différentes actions ont été initiées :

- le lancement de la marque et de son identité graphique
- le lancement des premières vidéos sur l'attractivité du territoire.

D'autres opérations suivront afin de répondre aux enjeux majeurs révélés dans le cadre de l'étude préalable à savoir : des actions de communication intradépartementale et extradépartementale, une action d'aide au recrutement à destination des entreprises et une action de lutte contre la désertification médicale.

Pour l'ensemble des sujets tourisme et attractivité, le Département consacrera près de 2 M€.

Conscient que la qualité des infrastructures sportives est un facteur important pour développer l'attractivité des territoires, le Département accentuera ses efforts dans le soutien financier qu'il attribue aux collectivités. La poursuite des fonds à guichet ouvert en 2020 en faveur des projets d'investissement portés par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les Communes, permettra d'enrichir le patrimoine sportif départemental qui accueille chaque année 20 % de la population.

1 million d'euros seront inscrits dans le Budget Primitif en 2020 pour financer les créations et les réhabilitations des équipements sportifs concernant les dossiers d'ores et déjà connus.

Ces investissements vont concerner la réhabilitation des gymnases de CHATILLON-sur-INDRE, de SAINT-MAUR et de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, l'aménagement d'un bassin de baignade à BELABRE et la création de vestiaires à proximité de l'anneau cycliste d'ISSOUDUN.

L'ensemble des programmes d'investissements soutenu par le Département contribuera à générer 12 millions d'euros de travaux au bénéfice des acteurs économiques.

L'animation locale des territoires réside dans la vivacité du tissu associatif local. C'est pourquoi le Fonds d'animation rurale sera augmenté et permettra ainsi aux 750 associations qui en bénéficient de poursuivre leurs activités malgré le désengagement du soutien financier de l'État.

L'aide à la réalisation de manifestation sportive d'envergure sera également en hausse.

Les manifestations internationales participent au rayonnement de notre territoire et soutiennent le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

Le dispositif 6/17 ans sera reconduit et près de 1.800 familles pourront également bénéficier des aides à la Licence Sport en Indre, permettant ainsi aux plus jeunes de poursuivre leurs activités sportives dans leurs disciplines de prédilection.

Enfin, le Département poursuivra ses actions d'animation des territoires en période estivale en reconduisant son soutien financier à la réussite du dispositifs tels que « Nagez Grandeur Nature », « le Tour de l'Indre des Sports » ou encore l'opération « J'apprends à nager ».

**RAPPORT sur la situation en matière**  
**de DEVELOPPEMENT DURABLE du**  
**Département de l'Indre**

**RAPPORT sur la situation en matière**  
**d'EGALITE entre les FEMMES et les**  
**HOMMES**

téléchargeables sur tablettes  
et sur [www.indre.fr](http://www.indre.fr) – Espace Elus.